

Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt

Ce formulaire de demande sert à ouvrir un compte **Avantage libre d'impôt** ou à souscrire des certificats de placement garantis (CPG) libres d'impôt.

Banque Manuvie du Canada
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6
Télécopieur : 1 866 840-6425

Des questions?
*Si vous avez des questions, veuillez communiquer
avec la Banque Manuvie au :*
1-800-567-9170

1 Renseignements sur le titulaire de compte (La Banque Manuvie utilisera cette adresse pour tout envoi.)

Le nom de famille, la date de naissance et le numéro d'assurance sociale doivent être identiques à ceux qui figurent au dossier de l'Agence du revenu du Canada pour que votre CELI soit enregistré. Le numéro d'assurance sociale ne peut pas commencer par 9 (NAS temporaire).

M. Mme Autre ▶

Nom du titulaire du compte (nom de famille et prénom)	Date de naissance (mmmm/jj/aaaa)	Numéro d'assurance sociale (obligatoire)
---	----------------------------------	--

Adresse du domicile (numéro, rue, appartement) (Ne peut être une case postale. Adresse physique requise.)

Ville	Province	Code postal
-------	----------	-------------

Adresse électronique	Pays de résidence	Numéro de téléphone au domicile	Numéro de téléphone cellulaire
----------------------	-------------------	---------------------------------	--------------------------------

Avez-vous occupé, vous, l'un de vos proches ou l'un de vos proches collaborateurs, un poste de haut niveau au sein d'un gouvernement, d'un parti politique, de l'armée ou d'une société d'État, ou avez-vous occupé au cours des cinq dernières années ou occupez-vous actuellement un poste de dirigeant d'une organisation internationale?

Non Oui Si oui, veuillez remplir la Déclaration relative aux personnes politiquement vulnérables (AB0707F).

Veillez fournir une pièce d'identité valide avec photo émise par le gouvernement du Canada et vérifiée en personne. Si aucune pièce d'identité avec photo n'est fournie, veuillez remplir le Formulaire de vérification de l'identité et carte de signature (AB0487F).

Permis de conduire canadien Passeport canadien Identification de la province ou du territoire canadien Carte de citoyenneté canadienne (émise avant 2012)
 Autre pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement du Canada (précisez) _____

Numéro du document	Autorité émettrice (province)	Pays émetteur Canada	Date d'expiration (mmmm/jj/aaaa)	Date à laquelle la vérification a été faite (mmmm/jj/aaaa)
--------------------	-------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	--

Situation d'emploi – Veuillez indiquer le secteur d'activité approprié et la profession correspondante, conformément au document AB0647F.

<input type="radio"/> Au travail <input type="radio"/> Sans emploi <input type="radio"/> Aux études <input type="radio"/> À la retraite	Profession	Secteur d'activité
	Nom de l'employeur	

2 Instructions de cotisation ou de transfert

Montant de la cotisation ou somme transférée \$ **Type de cotisation ou de transfert (Cochez une seule case.)**
 Cotisation au CELI Transfert pour rupture de mariage Transfert à partir d'un CELI Transfert à partir d'un CELI du conjoint (à son décès)

3 Renseignements sur le placement – Le total de tous les dépôts doit correspondre au montant du dépôt initial.

Si le dépôt provient d'une autre personne que vous, veuillez remplir le formulaire Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – Déclaration de tiers (AB0865F).

Compte Avantage libre d'impôt

Montant du dépôt	Taux d'intérêt variable	Provenance du dépôt
\$	%*	<input type="radio"/> Virement <input type="radio"/> Chèque <input type="radio"/> Service bancaire local

* Le taux d'intérêt annuel variable du compte Avantage applicable à ce compte figure sur le site banquemanuvie.ca; d'autres conditions pourraient s'appliquer. Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement.

Certificat de placement garanti à long terme (de 1 an à 5 ans – minimum de 2 500 \$)

Intérêts annuels capitalisés payables à l'échéance. Le remboursement avant l'échéance entraîne des frais de rajustement à la valeur du marché et des frais de récupération des dépenses.

Montant du dépôt	Durée en années	Date d'établissement (mmmm/jj/aaaa)	Date d'échéance (mmmm/jj/aaaa)	Taux d'intérêt fixe	Instructions à l'échéance
\$					
\$					

Votre CPG sera émis à la date d'établissement et au taux d'intérêt fixe indiqué ci-dessus seulement si la Banque Manuvie reçoit le paiement au plus tard à la date d'établissement. Les placements ne sont ni cessibles ni négociables. La Banque Manuvie ajustera la date d'échéance s'il s'agit d'un jour de fin de semaine ou d'un jour férié. Les virements automatiques seront faits au compte de la Banque Manuvie associé à cette demande. Si aucune instruction à l'égard de l'échéance n'a été fournie, le placement sera réinvesti pour la même durée au taux d'intérêt offert à ce moment. Un délai d'annulation de 10 jours ouvrables s'applique.

Frais de remboursement anticipé des CPG

Les sommes placées dans des certificats de placement garanti de la Banque Manuvie sont immobilisées pendant une période variant de 1 an à 5 ans. Le remboursement d'un CPG libre d'impôt avant l'échéance entraîne des frais de rajustement à la valeur du marché et des frais de récupération des dépenses. Les CPG sont remboursables en totalité seulement; aucun remboursement partiel n'est autorisé. Les frais de rajustement à la valeur du marché sont calculés de la façon suivante : frais de rajustement à la valeur du marché = montant du retrait × (nombre de jours avant l'échéance / 365) × (taux courant pour un CPG d'une durée équivalente au nombre de jours avant l'échéance – taux garanti du CPG). Si les taux d'intérêt ont baissé, les frais de rajustement à la valeur du marché seront nuls; aucun crédit relatif à la valeur du marché ne sera appliqué. Les frais de récupération des dépenses sont calculés comme suit : frais de récupération des dépenses = montant du retrait × (nombre de jours avant l'échéance / 365) × 1 %.

4 Virement de fonds – À remplir seulement pour les comptes **Avantage libre d'impôt**

Joignez à la présente demande un chèque personnalisé tiré sur votre compte auprès d'un établissement financier canadien payable à vous-même ou portant la mention « NUL ». La Banque Manuvie établira un lien avec ce compte; vous aurez donc la possibilité de virer des fonds à destination et en provenance de votre nouveau compte de la Banque Manuvie.

Instructions de virement

Des virements de fonds réguliers peuvent vous aider à atteindre votre objectif d'épargne plus rapidement. Utilisez la section suivante pour autoriser des virements à partir du compte indiqué sur le chèque personnel joint à votre demande pour virer des fonds dans votre compte de la Banque Manuvie : (Ne rien inscrire si vous ne souhaitez pas mettre en place des virements à l'heure actuelle.)

Montant \$	Date du début (mmmm/jj/aaaa)	Date de fin (mmmm/jj/aaaa)	<input type="radio"/> Unique <input type="radio"/> Hebdomadaire	<input type="radio"/> Mensuel <input type="radio"/> Toutes les deux semaines	<input type="radio"/> Bimensuel (1 ^{er} et 15)
---------------	---------------------------------	----------------------------	--	---	---

Remarque : S'il est impossible de joindre un chèque personnalisé, votre établissement financier actuel doit remplir le formulaire Autorisation de prélèvements automatiques ou une attestation de l'existence du compte afin que nous puissions vérifier les renseignements sur le compte. Les virements de fonds sont possibles seulement avec un compte bancaire d'un autre établissement financier canadien offrant ce service. Je m'engage à aviser la Banque Manuvie par écrit de toute modification des renseignements sur le compte lié fournis dans la présente demande au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date du prochain virement de fonds.

5 Relevés – **Veillez indiquer sous quelle forme vous voudriez recevoir vos relevés semestriels (sélectionnez une option) :** *Des services bancaires en ligne, sur appareil mobile et par téléphone sont fournis lors de l'établissement du CELI.*

- Relevés électroniques** Par la présente, j'accepte de recevoir des relevés électroniques et j'accepte les modalités décrites en ligne à l'adresse banquemanuvie.ca/releveselectroniques. Je comprends également que si une adresse de courriel est fournie dans cette demande, un avis par courriel me sera envoyé lorsque le relevé électronique sera prêt.
- Relevés papier** Je voudrais recevoir des relevés papier.

6 Désignation du titulaire successeur ou du bénéficiaire (*lorsque la loi le permet*)

Votre désignation de titulaire successeur ou de bénéficiaire pour ce compte ne sera pas révoquée ni modifiée d'office par suite d'un mariage, d'un divorce ou de la rupture d'une union de fait. Si vous souhaitez modifier votre désignation de titulaire successeur ou de bénéficiaire, vous devrez le faire au moyen d'une nouvelle désignation.

Titulaire successeur : Seul votre époux ou conjoint de fait peut être désigné comme **titulaire successeur** (selon la définition de conjoint au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* [Canada]). Advenant votre décès, le nom associé au compte changera pour le nom du titulaire successeur, qui continuera de détenir et d'utiliser le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) à titre de titulaire.

- Désignation du titulaire successeur (lorsque la loi le permet)**
Au Québec, la désignation d'un titulaire successeur peut seulement se faire au moyen d'un testament ou d'un contrat de mariage.

M. Mme Autre ▶

Nom du titulaire successeur (nom de famille, prénom)

- Désignation du bénéficiaire (lorsque la loi le permet)**
Au Québec, la désignation d'un bénéficiaire peut seulement se faire au moyen d'un testament ou d'un contrat de mariage. Si le bénéficiaire est mineur, veuillez remplir le formulaire Désignation de bénéficiaire et de titulaire remplaçant (AB0805F) afin de nommer un fiduciaire.

Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Lien avec le titulaire du compte	% désigné
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Lien avec le titulaire du compte	% désigné

Si vous n'avez pas désigné le bénéficiaire exactement à 100 %, le surplus ou le manque à gagner sera partagé entre vos bénéficiaires survivants au prorata **Doit totaliser 100 %**

Par la présente, je **RÉVOQUE** toute désignation de titulaire successeur ou de bénéficiaire antérieure que j'ai faite au titre du compte susmentionné.

Je **DÉSIGNE** la ou les personnes nommées comme titulaires successeurs/bénéficiaires pour recevoir, à mon décès, les sommes assurées du compte susmentionné, conformément aux dispositions du compte et à la Déclaration de fiducie et aux lois applicables.

J'ORDONNE que le fiduciaire administre les sommes assurées payables, conformément à la Déclaration de fiducie. Entre autres choses, cela signifie qu'à mon décès, si je n'ai pas désigné un titulaire successeur qui me survit, le fiduciaire distribuera le produit net du compte, conformément à la désignation du bénéficiaire ayant force exécutoire, s'il y a lieu. Si je désigne plus d'une personne ci-dessus, les sommes payables seront réparties entre les personnes dont les noms figurent ci-dessus selon le pourcentage des parts que j'ai inscrit ci-dessus; si les pourcentages ne sont pas clairs, les sommes payables seront réparties également entre mes bénéficiaires survivants; si les pourcentages ne totalisent pas 100 %, les surplus ou manques à gagner anticipés seront communiqués au prorata parmi mes bénéficiaires survivants. Si l'un ou l'autre bénéficiaire nommé ne me survit pas, sa part sera répartie entre les bénéficiaires désignés qui me survivront. Si un seul bénéficiaire me survit ou si je désigne une seule personne, cette personne recevra toutes les sommes payables. Si personne ne me survit ou si je ne désigne aucun bénéficiaire, les sommes payables seront distribuées dans le cadre de ma succession. Je reconnais que la Déclaration de fiducie prévoit que, avant d'effectuer quelque versement que ce soit, le fiduciaire peut exiger des preuves satisfaisantes indiquant que je n'ai ni révoqué ni modifié subséquemment la présente désignation, et que de telles preuves peuvent inclure des lettres d'homologation ou des documents semblables.

7 Renseignements exigés par la loi

À quelles fins le compte sera-t-il utilisé?

- Placement Autre (Soyez le plus précis possible. Indiquez, par exemple, « épargne pour vacances » ou « frais de subsistance ».)

Précisions

(Conformément à la loi, la Banque Manuvie est tenue de déterminer à quelles fins le compte sera utilisé. Les réponses du genre « je ne sais pas » ou « sans objet » ne seront pas acceptées et retarderont le traitement de la demande.)

8 Signatures

- Par la présente, je reconnais avoir reçu la Convention Tenue de compte et la Déclaration de fiducie et j'accepte d'être lié par les conditions régissant les services énoncés dans la Convention Tenue de compte et je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels conformément aux conditions énoncées dans la Déclaration relative aux renseignements personnels et dans la Déclaration de fiducie.
- Il est entendu que la Banque Manuvie peut consulter mon dossier de crédit, à des fins d'identification, lorsqu'elle n'est pas en mesure de satisfaire ses exigences de vérification de l'identité avec les renseignements fournis dans le présent formulaire.
- Je demande que la Société Canada Trust (le « fiduciaire ») agisse à titre de fiduciaire de mon compte d'épargne libre d'impôt de la Banque Manuvie du Canada (le « compte ») et produise un choix auprès du ministre du Revenu national afin de faire enregistrer l'arrangement admissible comme étant un compte d'épargne libre d'impôt en vertu de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de la législation fiscale provinciale applicable. Advenant que je cesse d'être résident du Canada, j'en aviserai la Banque Manuvie, car ce changement pourrait avoir une incidence sur la situation de mon compte.
- Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques et complets et, afin que la Banque Manuvie maintienne mon dossier à jour, je m'engage à l'aviser de toute modification des renseignements fournis dans la présente demande dans un délai de 30 jours.
- Je reconnais que mon représentant peut toucher une rémunération.
- Une reconnaissance de mon compte me sera envoyée dans les 15 jours suivant la réception par la Banque Manuvie. Si je ne reçois pas cette reconnaissance, il m'appartiendra de m'informer à ce sujet.

Signature du titulaire du compte

Date (mmmm/jj/aaaa)

Signature de la personne autorisée



Justin Hwang, vice-président, Expérience client
Accepté par la Banque Manuvie.
Mandataire de La Société Canada Trust, fiduciaire.

9 Données sur le conseiller et déclaration

Je confirme que j'ai vu l'original des documents produits par le titulaire de compte aux fins de la vérification de leur identité et que ces documents étaient authentiques, valides et à jour. J'ai rempli et joint le formulaire AB0321F, Données relatives à un tiers, si j'ai des motifs valables de croire que le titulaire ouvre le compte/placement au nom ou au profit d'un tiers. Si je découvre que le compte/placement est utilisé au bénéfice d'un tiers, je m'engage également à en informer la Banque Manuvie. J'atteste avoir fourni au titulaire la Convention Tenue de compte et la Déclaration de fiducie.

Courtiers en dépôt de la Saskatchewan uniquement : Je certifie que je suis courtier en dépôt de certificats de placement garantis pour la Banque Manuvie dans la province de la Saskatchewan. Je déclare par la présente détenir en fiducie tous les fonds ou certificats délivrés ou émis en vertu de la présente demande pour la signature du titulaire de compte.

La ou les personnes ont-elles amorcé une nouvelle relation avec vous dans le but d'ouvrir ce compte? Non Oui

Dans l'affirmative : Le ou les particuliers m'ont été recommandés par une connaissance. Le ou les particuliers ont communiqué avec moi directement.

Conseiller

Nom et prénom du conseiller

Code de conseiller

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

Signature

Date (mmmm/jj/aaaa)

Représentant de la Banque Manuvie

Nom et prénom du représentant

Code de vente

Signature

Date (mmmm/jj/aaaa)

Prochaines étapes :

- Soumettez le formulaire de demande dûment rempli à la Banque Manuvie aux fins de traitement.
- Fournissez une copie de ce formulaire de demande à votre client ainsi que l'Entente d'utilisation et la Déclaration de fiducie.
- Suivez les instructions ci-après en fonction du mode utilisé pour le dépôt initial :
 - Virement de fonds :** Envoyez la demande dûment remplie et une copie du chèque personnalisé portant la mention « nul », par télécopieur au numéro de télécopieur figurant à la première page.
REMARQUE : Le chèque doit être préimprimé et porter le nom complet du client. S'il est impossible de joindre un chèque préimprimé, un formulaire Autorisation de prélèvements automatiques ou une attestation de l'existence du compte bancaire rempli et estampillé par l'autre établissement financier est requis.
 - Chèque :** Faites parvenir la demande dûment remplie ainsi que le chèque de dépôt initial du client à l'adresse figurant à la première page.
 - Service bancaire local :** Envoyez par télécopieur au numéro figurant à la première page la demande dûment remplie, une copie estampillée du bordereau de dépôt direct national (BDDN) et une photocopie du chèque que vous avez déposé.
- Assurez-vous d'y joindre tout formulaire supplémentaire nécessaire, comme il est indiqué dans la présente demande.
- Si un fondé de pouvoir signe la demande, veuillez y joindre une copie de la procuration et remplir le Formulaire de vérification de l'identité et carte de signature (AB0487F).

Visitez conseiller.manuvie.ca pour obtenir de l'aide et des conseils, notamment sur les garanties de taux, sur la façon de calculer les frais de rachat anticipé liés aux CPG, sur l'utilisation du service bancaire local et sur le règlement de comptes de succession.

Remarque :

- Si le dépôt initial provient d'un autre compte d'épargne libre d'impôt (CELI), veuillez remplir le formulaire Autorisation de transfert de placements enregistrés (AB0164F) et faire parvenir l'original à l'institution cédante.

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT DE LA BANQUE MANUVIE DU CANADA DÉCLARATION DE FIDUCIE

La Société Canada Trust, une société de fiducie issue d'une fusion sous le régime des lois du Canada (le « fiduciaire »), déclare par les présentes qu'elle accepte le mandat de fiduciaire pour la personne désignée dans la demande d'adhésion (la « demande d'adhésion ») figurant au recto (le « titulaire ») et relative au *compte d'épargne libre d'impôt* (le « compte ») de la Banque Manuvie du Canada (le « mandataire ») sous réserve des modalités suivantes :

1. **ENREGISTREMENT** : À condition que le titulaire ait atteint l'âge de la majorité, le fiduciaire fera, en la forme et de la manière prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi ») et toute loi fiscale provinciale relative aux comptes d'épargne libre d'impôt que le titulaire peut préciser de temps à autre par écrit (la Loi et la loi fiscale provinciale en question étant collectivement désignées, dans les présentes, les « lois fiscales pertinentes »), une demande d'enregistrement de l'arrangement régi par la présente déclaration de fiducie à titre de compte d'épargne libre d'impôt inscrit sous le numéro d'assurance sociale du titulaire. Plus précisément, l'arrangement conclu avec un titulaire qui n'est pas âgé d'au moins 18 ans ne peut être un arrangement admissible, au sens du paragraphe 146.2(1) de la Loi, susceptible d'être enregistré à titre de compte d'épargne libre d'impôt.
2. **ÉPOUX ET CONJOINT DE FAIT** : Dans la présente déclaration de fiducie ou dans la demande d'adhésion, « conjoint » s'entend de l'époux ou du conjoint de fait.
3. **TITULAIRE REMPLAÇANT** : Dans la présente déclaration de fiducie ou dans la demande d'adhésion, « titulaire remplaçant » s'entend du survivant, au sens du paragraphe 146.2(1) de la Loi, qui, immédiatement avant le décès du titulaire, était son conjoint.
4. **TITULAIRE** : Dans la présente déclaration de fiducie ou dans la demande d'adhésion, « titulaire », « demandeur » ou « titulaire du compte » s'entend du titulaire, au sens du paragraphe 146.2(1) de la Loi, ou du titulaire remplaçant.
5. **COMPTE** : Le fiduciaire doit gérer le compte au profit exclusif et au nom du titulaire, et tenir un relevé de toutes les cotisations versées au compte et de toutes les opérations de placement réalisées conformément aux directives du titulaire.
6. **COTISATIONS** : Seul le titulaire peut verser des cotisations au compte, et le fiduciaire accepte seulement les paiements en espèces et les autres transferts de biens qu'il juge acceptables conformément aux exigences minimales de cotisation prévues dans la demande d'adhésion ou tout autre avis prévu aux présentes ou autrement. Les cotisations et le revenu qui en découle constituent une fiducie qui doit être utilisée, investie et détenue sous réserve des modalités des présentes. Il incombe au titulaire de veiller à ce que les cotisations ne dépassent pas le maximum prescrit par les lois fiscales pertinentes.
7. **PLACEMENT** : Les cotisations au compte sont investies et réinvesties par le fiduciaire, selon les directives du titulaire, dans les placements que le fiduciaire met à la disposition du titulaire de temps à autre, à condition que ces placements constituent des placements admissibles pour des comptes d'épargne libre d'impôt. Le fiduciaire peut, sans y être tenu, exiger que ces directives lui soient remises par écrit.
8. **DISTRIBUTIONS** : Sous réserve des modalités du placement, le titulaire peut demander que le fiduciaire lui verse la totalité ou une partie de l'actif déposé dans le compte en règlement de la totalité ou d'une partie de la participation du titulaire dans le compte (une « distribution »). Nonobstant les modalités du placement et toute limite relative à la fréquence des distributions ou exigence de distribution minimale prévue dans la demande d'adhésion ou tout autre avis prévu aux présentes, le fiduciaire peut effectuer des distributions pour réduire l'impôt payable par ailleurs par le titulaire du fait de cotisations excédentaires contraires aux lois fiscales pertinentes. Une personne qui n'est ni le titulaire ni le fiduciaire ne peut avoir de droits sur le compte relatifs au montant et au calendrier des distributions et au placement de fonds.
9. **TRANSFERTS DANS UN AUTRE COMPTE** : La totalité ou une partie des biens détenus dans le compte peut être transférée dans un autre compte d'épargne libre d'impôt du titulaire. Le fiduciaire peut liquider tout placement détenu dans le compte, dans la mesure jugée nécessaire au transfert des sommes demandées, sous réserve des modalités du placement.

La totalité ou une partie des biens détenus dans le compte peut être transférée à un compte d'épargne libre d'impôt du conjoint ou de l'ancien conjoint lorsque le conjoint ou l'ancien conjoint vit séparé du titulaire et que le transfert est effectué aux termes de l'ordonnance ou du jugement d'un tribunal compétent ou en vertu d'un accord de séparation écrit relatif au partage des biens effectué dans le but de régler les droits découlant de leur mariage ou de leur union de fait, ou de la rupture du mariage ou de l'union de fait. Le fiduciaire peut liquider tout placement détenu dans le compte, dans la mesure jugée nécessaire au transfert des sommes demandées.
10. **TRANSFERTS DANS LE COMPTE** : Des biens détenus dans un autre compte d'épargne libre d'impôt du titulaire ou du conjoint ou de l'ancien conjoint du titulaire peuvent être transférés dans le compte lorsque :
 - a) le conjoint ou l'ancien conjoint vit séparé du titulaire et que le transfert a lieu aux termes de l'ordonnance ou du jugement d'un tribunal compétent ou en vertu d'un accord de séparation écrit relatif au partage des biens effectué dans le but de régler les droits découlant de leur mariage ou de leur union de fait, ou de la rupture du mariage ou de l'union de fait;
 - b) le titulaire est le survivant du conjoint et le transfert a lieu par suite d'une cotisation exclue, au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi.
11. **DÉCÈS DU TITULAIRE** : Advenant le décès du titulaire qui a validement désigné un titulaire remplaçant (et que le titulaire est domicilié dans un territoire où, conformément à la désignation du fiduciaire, un titulaire de compte d'épargne libre d'impôt peut validement désigner un titulaire remplaçant), le titulaire remplaçant subroge le titulaire. Si, au décès du titulaire, il n'existe aucun titulaire remplaçant ou qu'aucun n'a été désigné, le fiduciaire réalise la participation du titulaire dans le compte sur réception d'une preuve satisfaisante du décès. Après déduction de toutes les charges fiscales (s'il y a lieu) ou autres qui doivent être retenues, le produit de cette réalisation sera versé par le fiduciaire à la succession ou au bénéficiaire désigné du titulaire (lorsque le titulaire est domicilié dans un territoire où, conformément à la désignation du fiduciaire, un titulaire de compte d'épargne libre d'impôt peut validement désigner un bénéficiaire), selon le cas, dès que les quittances et autres documents qui doivent être produits ou dont la production est conseillée par les avocats du fiduciaire auront été remis au fiduciaire.

Si plus d'une désignation a été faite, le fiduciaire effectue le versement conformément au document en sa possession portant la date de signature la plus récente.

12. **PROPRIÉTÉ** : Le fiduciaire doit détenir tout placement en son propre nom, au nom d'un propriétaire apparent, au nom du porteur ou au nom de toute autre personne qu'il peut préciser. Le fiduciaire peut habituellement exercer le pouvoir d'un propriétaire en ce qui concerne tous les biens qu'il détient pour le compte, y compris le droit de voter ou d'accorder des procurations à l'égard de ces biens et de verser toute cotisation, tout impôt ou toute charge relativement à ces biens ou encore au revenu ou aux gains qui en découlent.
13. **DÉLÉGATION** :
- a) Le titulaire autorise le fiduciaire à s'acquitter des fonctions et responsabilités suivantes du fiduciaire, lesquelles peuvent être déléguées au mandataire par le fiduciaire :
- i) recevoir les cotisations et les transferts du titulaire dans le compte;
 - ii) effectuer des distributions et des transferts à partir du compte;
 - iii) investir et réinvestir dans le compte conformément aux directives du titulaire;
 - iv) veiller à la garde de l'actif constituant le compte;
 - v) tenir le compte;
 - vi) fournir au titulaire des relevés de son compte;
 - vii) s'acquitter des autres fonctions et responsabilités du fiduciaire que peut déterminer le fiduciaire de temps à autre conformément aux dispositions des lois fiscales pertinentes.
- b) La responsabilité ultime de l'administration du compte aux termes de la présente déclaration de fiducie incombe toutefois au fiduciaire. Le titulaire autorise également le fiduciaire, qui peut se prévaloir de cette autorisation, à verser au mandataire la totalité ou une partie des honoraires versés par le titulaire au fiduciaire en vertu des présentes et à rembourser le mandataire des frais remboursables entraînés par l'exécution des fonctions et attributions que le fiduciaire lui aura confiées, selon l'entente intervenue entre le mandataire et le fiduciaire. Dans la mesure applicable, le titulaire reconnaît que le mandataire peut recevoir les commissions de courtage habituelles à l'égard des opérations de placement et de réinvestissement qu'il aura traitées.
14. **FRAIS ET HONORAIRES DU FIDUCIAIRE** : Le fiduciaire a droit aux frais et honoraires raisonnables qu'il peut fixer de temps à autre à l'égard du compte et au remboursement des dépenses et débours qu'il aura raisonnablement engagés en exerçant ses fonctions en vertu des présentes. À moins d'être versés directement au fiduciaire, ces honoraires et autres frais, ainsi que la taxe sur les produits et services et autres taxes et impôts qui s'y appliquent, sont portés au débit de l'actif du compte de la manière déterminée par le fiduciaire, lequel peut réaliser l'actif du compte, à son entière discrétion, pour acquitter ces honoraires et autres frais. Cette réalisation se fait au(x) prix déterminé(s) par le fiduciaire ou le mandataire à son gré, et ni le fiduciaire ni le mandataire ne sont responsables des pertes occasionnées par cette réalisation. Par dérogation à ce qui précède, le fiduciaire n'a pas le droit de porter au débit ni de déduire de l'actif du compte les frais, taxes et impôts ou pénalités imposés au fiduciaire en vertu des lois fiscales pertinentes.
15. **MODIFICATION** : Le fiduciaire peut modifier la présente déclaration de fiducie de temps à autre, à son gré, avec le consentement des autorités chargées d'administrer les lois fiscales pertinentes s'il y a lieu, et :
- a) sans préavis, à la condition que la modification ait pour but de satisfaire à des exigences imposées par les lois fiscales pertinentes ou que, à la date d'entrée en vigueur, la modification n'ait pas, de l'avis du fiduciaire, une incidence défavorable sur les droits du titulaire en vertu du compte;
- b) dans tous les autres cas, moyennant un préavis de 30 jours au titulaire;
- par contre, la modification ne doit pas avoir pour effet de rendre le compte inadmissible à titre de compte d'épargne libre d'impôt au sens des lois fiscales pertinentes.
16. **AVIS** : Tout avis donné par le fiduciaire au titulaire est suffisamment donné s'il est posté, port payé, au titulaire à l'adresse indiquée sur la demande d'adhésion ou à toute nouvelle adresse dont le titulaire aura avisé le fiduciaire; l'avis est réputé avoir été donné le jour de l'envoi.
17. **RESPONSABILITÉ** : Le fiduciaire agit avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de réduire au minimum la possibilité que le compte détienne un placement non admissible au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi. Sauf disposition contraire ci-dessus, il incombe au titulaire de déterminer si un placement dans le compte est ou demeure un placement admissible aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt en vertu des lois fiscales pertinentes. Le fiduciaire ne saurait être tenu de payer quelque impôt à payer du titulaire à l'égard d'un placement non admissible ou d'un placement interdit (au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi), à l'exception des impôts, contributions ou autres frais à l'égard desquels le fiduciaire est responsable en vertu de la Loi. Par ailleurs, le fiduciaire n'est pas responsable de l'exécution, de la garde ou de la vente de tout placement ou réinvestissement prévu aux présentes, ni de toute perte ou diminution de l'actif constituant le compte.
- Le titulaire et ses successeurs, liquidateurs ou exécuteurs testamentaires et administrateurs s'engagent en tout temps à indemniser le fiduciaire à l'égard de tous les impôts, de toutes les contributions ou de tous les autres frais prélevés ou imposés par tout organisme gouvernemental à l'égard du compte.
- Le fiduciaire n'est pas redevable des impôts, contributions ou autres frais prélevés ou imposés par tout organisme gouvernemental à l'égard du compte, ni des pertes subies par le compte ou par le titulaire ou tout bénéficiaire désigné aux fins du compte du fait que le titulaire cesse d'être un résident du Canada pour les besoins de l'impôt.
- Le fiduciaire et le mandataire ont le droit d'agir sur la foi d'un acte, d'un certificat, d'un avis ou d'un autre document écrit qu'ils estiment véridique et signé et présenté par la personne autorisée, et ils sont entièrement protégés lorsqu'ils le font. Le fiduciaire et le mandataire n'ont pas à effectuer d'enquête ou de recherche à l'égard du contenu de ces écrits, mais sont autorisés à accepter ceux-ci comme preuve concluante de la vérité et de l'exactitude de leur contenu.
- Advenant la fermeture du compte et la distribution du produit, le fiduciaire est libéré de toutes nouvelles responsabilités et obligations liées aux présentes.
- Sauf disposition contraire des présentes, le fiduciaire n'est pas responsable des pertes subies par le compte ou par le titulaire ou tout bénéficiaire désigné aux fins du compte, à moins qu'elles soient imputables à la négligence, à l'inconduite délibérée ou au manque de bonne foi du fiduciaire.
18. **PREUVE D'ÂGE** : La date de naissance du titulaire indiquée sur la demande d'adhésion constitue l'attestation du titulaire et son engagement à fournir, s'il y a lieu, toute preuve d'âge supplémentaire.
19. **AUCUN AVANTAGE** : Le titulaire ou une personne avec qui il a un lien de dépendance ne peut recevoir un avantage au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi.

20. **GARANTIE DE PRÊT** : Le titulaire qui utilise son intérêt dans le compte ou ses droits sur le compte à titre de garantie d'un prêt ou d'une autre dette doit s'assurer, d'une part, que les modalités du prêt ou de la dette sont telles qu'elles auraient été acceptées par des personnes n'ayant entre elles aucun lien de dépendance et, d'autre part, que l'on peut raisonnablement établir que le titulaire ne cherche pas de la sorte à faire profiter une autre personne ou une société de personnes du fait qu'un montant visé par le compte est exonéré d'impôt.
21. **PRÊTS** : Il est interdit à la fiducie d'emprunter de l'argent ou des biens aux fins du compte.
22. **REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE** : Le fiduciaire peut résigner ses fonctions moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours signifié au mandataire ou sans délai lorsque le mandataire est incapable, pour une raison ou une autre, d'exercer les fonctions de mandataire conformément à la présente déclaration. D'autre part, le mandataire peut destituer le fiduciaire du compte, moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours signifié au fiduciaire ou sans délai lorsque le fiduciaire est incapable, pour une raison ou une autre, d'exercer les fonctions de fiduciaire en vertu des présentes, à condition d'avoir désigné par écrit un fiduciaire remplaçant. Si le mandataire n'a pas désigné de fiduciaire remplaçant dans les 60 jours suivant la réception de l'avis de la démission du fiduciaire, celui-ci peut nommer le fiduciaire remplaçant. Dans les 90 jours suivant sa désignation, le fiduciaire remplaçant en avise par écrit le titulaire. Il a les mêmes pouvoirs, droits et obligations que le fiduciaire. Ce dernier signe et délivre au fiduciaire remplaçant tous les actes de cession, de transfert et de translation nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la désignation du fiduciaire remplaçant. Le fiduciaire remplaçant est une société résidente au Canada autorisée, en vertu des lois de la province de résidence du titulaire (indiquée sur la demande d'adhésion), à exercer ses fonctions et responsabilités de fiduciaire en vertu du compte. Sous réserve des exigences de l'Agence du revenu du Canada, toute société résultant d'une fusion, d'une consolidation ou d'un regroupement auquel le fiduciaire est partie ou qui acquiert la totalité ou la presque totalité des activités du fiduciaire relevant strictement de la fiducie constitue le fiduciaire remplaçant en vertu des présentes sans qu'il faille signer un autre instrument ou document, exception faite d'un avis au mandataire et au titulaire.
23. **CESSION PAR LE MANDATAIRE** : Le mandataire peut céder ses droits et obligations en vertu des présentes à toute autre société résidente du Canada approuvée par l'Agence du revenu du Canada et toute autre autorité compétente, et autorisée à assumer et à remplir les obligations du mandataire en vertu du compte; la société en question signe toute entente nécessaire ou souhaitable en vue de la prise en charge de ces droits et obligations, et la cession est assujettie au consentement écrit préalable du fiduciaire, qui ne doit pas le refuser sans motif valable.
24. **HÉRITIERS, LIQUIDATEURS ET AYANTS DROIT** : Les modalités de la présente déclaration de fiducie lient les héritiers, le liquidateur ou l'exécuteur testamentaire, les administrateurs successoraux et les ayants droit du titulaire, de même que les successeurs et ayants droit respectifs du fiduciaire et du mandataire.
25. **INTERPRÉTATION** : La présente déclaration de fiducie est régie par les lois de l'Ontario, par les lois fiscales pertinentes et par toute autre loi applicable du Canada, et est interprétée en conséquence.

Convention Tenue de compte

Introduction et définitions

Moyennant une contrepartie de valeur dont la réception est reconnue par les présentes, je conviens avec la Banque Manuvie que la tenue de chaque compte que je détiens actuellement ou détiendrai éventuellement auprès de la Banque Manuvie, à une de ses succursales ou agences, soit assujettie aux conditions ci-après.

Dans la présente convention, les termes « je », « me », « moi », « mon », « ma », « mes » et « nous » renvoient au(x) titulaire(s) du compte. Les termes « Banque Manuvie » et « Banque » désignent la Banque Manuvie du Canada.

L'expression « carte Accès » désigne la carte d'accès aux services bancaires qui m'est délivrée par la Banque Manuvie. L'acronyme « NIP » désigne le numéro d'identification personnel qui m'est fourni par la Banque Manuvie, et le sigle « GA », les guichets automatiques utilisés au moyen de la carte Accès. L'expression « numéro Accès » renvoie au numéro qui m'est attribué par la Banque Manuvie aux fins d'utilisation des services bancaires par Internet et par téléphone. Les mots « Flash InteracSM » désignent la fonction de paiement sans contact de votre carte Accès vous permettant de régler des achats aux points de vente, le montant des achats étant débité du compte bancaire principal lié à votre carte Accès. La carte Accès n'est pas délivrée aux titulaires de comptes en devises américaines, de certificats de placement garanti et de dépôts à terme.

Le terme « convention » désigne la Convention Tenue de compte, laquelle comprend la Convention Carte Accès, la Convention de transfert de fonds et la Convention Découvert. Le terme « Demande » renvoie à toute demande signée par le(s) titulaire(s) du compte pour l'obtention de services relatifs aux dépôts, marges de crédit, devises américaines, certificats de placement garanti ou dépôts à terme offerts par la Banque Manuvie. Dans la présente convention, le terme « compte » renvoie à chaque compte de dépôt, marge de crédit, compte en devises américaines, certificat de placement garanti ou compte de dépôt à terme, ainsi qu'aux cartes Accès ou aux numéros Accès fournis par la Banque Manuvie.

A. Conditions générales (applicables à tous les comptes)

1. Frais bancaires

La Banque Manuvie peut imputer à mon compte les frais bancaires liés à la tenue du compte et le débiter occasionnellement du montant de ces frais. En cas de modification des frais ou d'établissement de nouveaux frais, la Banque Manuvie me donnera un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

2. Droit de la Banque de compenser des créances

Nonobstant la clause 30(a) Vérification du compte, si je suis débiteur d'une dette ou obligation envers la Banque, celle-ci pourra, sans autre avis, utiliser les fonds de mon compte pour payer cette créance de la manière qu'elle juge appropriée.

3. Blocage des opérations sur le compte

La Banque pourra bloquer l'accès à mon compte si elle a des raisons de croire qu'une opération non autorisée ou frauduleuse est effectuée sur le compte.

4. Comptes conjoints

En tant que titulaires d'un même compte dit « conjoint », il est convenu entre nous et nous convenons conjointement et solidairement avec la Banque Manuvie que toutes les sommes déposées dans le compte ainsi que tous les intérêts peuvent être retirés par l'un de nous ou par son mandataire, et chacun de nous autorise irrévocablement par les présentes la Banque Manuvie à accepter occasionnellement, comme preuve ou instructions suffisantes aux fins des retraits du compte, tout reçu, tout chèque ou tout autre effet signé par un ou plusieurs d'entre nous ou par son mandataire, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la signature ou le consentement des autres, sauf indication contraire. Nous convenons par ailleurs que nous sommes conjointement et solidairement responsables à l'égard de toutes les opérations sur le compte.

La Banque Manuvie est également autorisée par les présentes à porter au crédit du compte toute somme remise à la Banque Manuvie pour l'un ou plusieurs des titulaires.

5. Copropriété avec droit de survie

En tant que titulaires d'un même compte, nous détenons celui-ci à titre de propriétaires conjoints avec droit de survie et, si l'un de nous décède, le compte deviendra la propriété des cotitulaires survivants à parts égales. Cette clause ne s'applique pas dans la province de Québec.

Titulaires conjoints et anciens conjoints (Québec)

Nous comprenons que nous pouvons déclarer à la Banque par écrit, à tout moment, une répartition déterminée du solde du compte en cas de décès et aussi qu'il nous incombe d'informer la Banque de tout changement à notre part

respective du compte. Si aucune déclaration n'est faite et que l'un des titulaires décède nous comprenons que la part respective de chaque titulaire correspondra à la moitié du solde du compte. Cette disposition s'applique uniquement aux cotitulaires québécois qui sont des conjoints ou d'anciens conjoints. Cette disposition ne s'applique pas à l'extérieur du Québec et ne s'applique pas non plus aux autres types de copropriété au Québec.

6. Signatures

J'ai été informé que les signatures figurant dans la Demande seront utilisées par la Banque Manuvie pour la tenue du compte.

7. Déclaration relative aux renseignements personnels

Dans la présente déclaration, les termes « vous », « votre » et « vos » renvoient au(x) demandeur(s) et à tout codemandeur(s) qui est (sont) le(s) titulaire(s) du compte. Les termes « nous », « notre », « nos » et « la Banque » désignent la Banque Manuvie du Canada et ses sociétés affiliées.

Les mises à jour concernant la présente déclaration et d'autres renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels sont publiés à l'adresse www.banquemanuvie.ca.

Nous recueillons, utilisons, vérifions et communiquons vos renseignements personnels à des fins déterminées, et seulement avec votre consentement, ou dans la mesure où la loi l'exige ou l'autorise. En signant la demande, vous consentez à ce que nous recueillions, utilisions et communiquions vos renseignements personnels, tel qu'il est indiqué dans la présente Déclaration relative aux renseignements personnels. Toute modification au consentement doit faire l'objet d'une entente écrite avec la Banque.

Quels renseignements personnels recueillons-nous?

Selon le produit que vous avez demandé, nous recueillons des renseignements personnels précis à votre sujet, notamment :

- des renseignements permettant d'établir votre identité, comme votre nom, votre adresse, vos numéros de téléphone, votre adresse de courriel, votre date de naissance, votre occupation, votre numéro de permis de conduire, votre numéro de passeport ou votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- des renseignements sur la façon dont vous utilisez nos produits et services, ainsi que des renseignements sur vos préférences, caractéristiques démographiques et champs d'intérêt;
- d'autres renseignements personnels dont nous pourrions avoir besoin pour administrer notre relation d'affaires avec vous.

Nous utilisons des moyens honnêtes et licites pour recueillir des renseignements personnels à votre sujet.

Où recueillons-nous des renseignements personnels à votre sujet?

- dans les demandes et formulaires que vous avez remplis;
- dans d'autres interactions entre vous et la Banque;
- parmi d'autres sources, notamment :
 - votre conseiller ou vos représentants autorisés,
 - des tiers avec lesquels nous traitons dans le cadre de l'établissement et de l'administration de votre compte maintenant et dans l'avenir,
 - votre employeur ou des agences d'évaluation du crédit,
 - des sources publiques, comme les organismes gouvernementaux, et les sites Internet.

À quelles fins utilisons-nous vos données?

Nous utilisons vos renseignements personnels aux fins suivantes :

- administrer adéquatement les produits et services que nous vous fournissons et gérer notre relation avec vous;
- confirmer votre identité et vérifier l'exactitude des renseignements que vous nous fournissez;
- évaluer votre demande de souscription, et déterminer quels sont les produits qui vous conviennent;
- respecter les exigences légales et réglementaires;
- assurer l'exactitude et l'intégrité du système d'enregistrement du crédit;
- en apprendre davantage sur vous et sur la manière dont vous préférez faire affaire avec nous;
- analyser les données afin de prendre de meilleures décisions et de mieux comprendre nos clients, ce qui nous permettra d'améliorer les produits et services que nous fournissons;
- déterminer votre admissibilité et vous fournir des précisions sur d'autres produits et services qui sont susceptibles de vous intéresser, offerts par nous ou nos sociétés affiliées et de tiers de choix. Ces promotions de produits financiers peuvent porter notamment sur des sûretés, des produits d'assurance, des prêts et des produits de placement, des cartes de crédit et des programmes de récompenses qui, selon nous, pourraient vous intéresser.

À qui communiquons-nous vos renseignements personnels?

- aux personnes, institutions financières et autres parties avec lesquelles nous traitons dans le cadre de l'établissement et de l'administration de votre compte maintenant et dans l'avenir;
- aux employés, agents et représentants autorisés;
- à votre conseiller et à ses employés, et à toute agence qui a signé une entente avec nous et dispose du droit de superviser, directement ou indirectement, votre conseiller et ses employés;
- à toute personne ou à toute organisation à qui vous avez donné votre consentement;
- à d'autres institutions qui vous ont accordé du crédit, les agences d'évaluation du crédit et les personnes autorisées à recueillir des renseignements personnels au sujet de vos antécédents en matière de crédit ou de finances;
- aux personnes autorisées par la loi à consulter vos renseignements personnels;
- aux fournisseurs de services qui ont besoin de ces renseignements pour nous fournir leurs services (par exemple des services de traitement des données, de programmation, de stockage des données, d'étude de marché, d'impression, de distribution et d'enquête).

Les personnes, organisations et fournisseurs de services susmentionnés se trouvent au Canada et dans des territoires à l'étranger, et sont ainsi soumis aux lois de ces territoires.

Lorsque nous transmettons des renseignements personnels à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils les protègent de façon conforme à nos politiques et pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

Pendant combien de temps conservons-nous vos renseignements personnels?

La plus longue des périodes suivantes :

- la période prescrite par la loi et les lignes directrices établies pour le secteur des services financiers, et
- la période requise pour administrer les produits et services que nous vous fournissons.

Retrait de votre consentement

Vous pouvez nous interdire d'utiliser votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou votre numéro d'entreprise à des fins autres que de déclaration de revenus. Vous pouvez également retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels en vue de vous offrir d'autres produits ou services, à l'exception des offres accompagnant les relevés qui vous sont envoyés par la poste.

À moins que les lois fédérales ou provinciales ne vous en donnent le droit, vous ne pouvez pas nous retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation, à la conservation ou à la communication des renseignements personnels dont nous avons besoin pour établir ou administrer le compte. Si vous le faites, il se peut que le compte ne puisse être établi et nous pourrions traiter le retrait de votre consentement comme une demande de résiliation de votre compte.

Si vous souhaitez retirer votre consentement, appelez le Centre de service à la clientèle de la Banque au 1 877 765-2265, ou écrivez au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse indiquée ci-dessous.

Exactitude et accès

Vous nous informerez de tout changement apporté à vos coordonnées. Vous avez le droit de consulter les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, d'en vérifier l'exactitude et au besoin d'y faire apporter les corrections appropriées. Vous pouvez consulter en ligne la plupart des renseignements que nous détenons sur vous en accédant à votre compte sur Internet à l'adresse <https://client.banquemanuvie.com/MBCCClientUI>. Si vous avez des questions, si vous voulez recevoir des renseignements supplémentaires au sujet des personnes qui ont accès à vos renseignements personnels ou en ce qui concerne nos politiques et procédures en matière de protection des renseignements personnels, ou si vous voulez consulter ou corriger les renseignements personnels vous concernant que nous avons en dossier, veuillez vous adresser par écrit au :

Responsable de la protection des renseignements personnels

Banque Manuvie du Canada
500 King Street N
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

Privacy_office_canadian_division@manuvie.com

Veuillez noter qu'il est impossible de garantir la protection des communications par courriel. Ne nous envoyez pas de renseignements de nature confidentielle par courriel. En communiquant avec nous par courriel, vous nous autorisez à communiquer avec vous par courriel.

8. Modifications

La Banque Manuvie peut, occasionnellement et à son gré, modifier la présente convention en me donnant un préavis écrit de trente (30) jours. La version la plus récente de la présente convention est accessible en tout temps à l'adresse banquemanuvie.ca. Je peux également l'obtenir en téléphonant à la Banque Manuvie pendant ses heures normales d'ouverture, au 1 877 765-2265.

9. Avis

Tout avis, notamment de modification, et toute réclamation ou toute autre communication mentionnés dans la présente convention peuvent m'être transmis par remise en mains propres, par messagerie, par courriel ou par courrier affranchi ordinaire, recommandé ou certifié; ils peuvent également être annexés à un relevé mensuel ou transmis par tout autre moyen de communication électronique que la Banque et moi avons accepté d'utiliser. L'adresse d'acheminement sera ma dernière adresse connue figurant dans les dossiers de la Banque Manuvie. Je serai présumé avoir reçu l'information le jour de sa livraison si celle-ci est faite en mains propres ou par messagerie, ou le cinquième (5^e) jour ouvrable suivant l'envoi par courrier affranchi ordinaire, recommandé ou certifié, et ce, même si je ne reçois pas l'information dans les faits.

10. Communications électroniques

On entend par communication électronique toute communication faite par téléphone, par télécopieur, par câble ou par courrier électronique. Je serai présumé avoir dûment autorisé toute communication électronique reçue par la Banque de ma part ou en mon nom et j'autorise la Banque à se conformer aux instructions contenues dans une telle communication électronique. La Banque exécutera les instructions reçues par télécopieur en se fondant sur une signature censée être la mienne. À ma demande, la Banque fera parvenir des copies de tout relevé, de tout effet ou de tout autre document par télécopieur ou par un autre moyen de communication électronique au numéro ou à l'adresse que j'ai fournis, même si la transmission par un moyen de communication électronique n'est pas considérée comme étant sécuritaire. Le moment où la communication électronique sera présumée m'avoir été transmise correspondra à la date et à l'heure enregistrées par le télécopieur de la Banque; dans le cas d'un courriel, il s'agira de la date enregistrée par le serveur utilisé par la Banque pour l'envoi des courriels électroniques.

Tout dossier relatif à une communication électronique sera admissible dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, ou toute autre procédure, comme s'il s'agissait d'un document écrit original. Les dossiers conservés par la Banque constitueront une preuve concluante quant à l'information transmise dans de telles communications électroniques.

11. Demande de renseignements ou de documents

La Banque Manuvie peut recevoir à l'occasion des demandes visant la transmission de renseignements ou de documents relatifs à mon compte. Je serai responsable de tous les frais que la Banque engagera pour respecter les obligations imposées par un mandat, une assignation à témoigner, une ordonnance d'un tribunal, une demande d'information de la part de l'Agence du revenu du Canada ou toute autre demande à laquelle la loi l'oblige à se conformer. J'autorise par ailleurs la Banque à débiter mon compte du montant de ces frais.

12. Droit de la Banque de fermer le compte

Il est entendu que la Banque peut fermer mon compte et annuler la présente convention en tout temps, sous réserve qu'elle me donne un avis raisonnable. Si, au moment de la fermeture du compte, il reste des fonds dans celui-ci, la Banque me transmettra un chèque équivalant au solde du compte. L'adresse d'acheminement sera ma dernière adresse connue figurant dans les dossiers de la Banque Manuvie, à moins que je convienne avec elle d'un autre mode de paiement. Dans le cas des comptes en devises américaines, la Banque Manuvie doit transférer le solde vers l'institution financière spécifiée dans ses dossiers. Par la suite, la Banque sera libérée de toutes les charges et responsabilités qui lui incombent en vertu de la présente convention. Il est entendu que je ne serai pas libéré des charges et responsabilités que m'impose la présente convention tant que je n'aurai pas acquitté toutes les sommes que je dois à la Banque, notamment les intérêts, frais de service et autres frais liés au compte.

13. Marche à suivre pour formuler une plainte

Pour toute question relative aux produits, aux services ou aux représentants de la Banque, je peux communiquer avec cette dernière au 1 877 765-2265.

Si, après avoir discuté avec un employé de la Banque Manuvie, je ne suis toujours pas satisfait de la réponse donnée à ma plainte, je peux demander à parler au directeur du service concerné. Si je ne suis pas satisfait de la réponse fournie par le directeur, je peux demander que le dossier soit soumis à l'attention d'un membre de la haute direction. Si, après m'être adressé au personnel et à la direction, je ne suis toujours pas satisfait, je peux écrire à l'adresse suivante :

Bureau de règlement des différends avec les clients
Banque Manuvie du Canada
500 King Street North
PO BOX 1602, STN WATERLOO
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

Si je ne suis toujours pas satisfait de la réponse, je peux m'adresser aux organismes suivants :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement

L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) fait partie du Réseau de conciliation du secteur financier (RCSF), un service national

de règlement des différends destiné aux consommateurs de services financiers. L'OSBI traite les plaintes relatives aux produits et aux services bancaires et de placement que les consommateurs n'ont pas réussi à régler à leur satisfaction avec Manuvie. Son numéro sans frais est le suivant : 1 888 451-4519; dans la région de Toronto, il suffit de téléphoner au 416 287-2877.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) encadre les institutions financières sous réglementation fédérale afin de s'assurer qu'elles se conforment aux lois et aux règles adoptées par le gouvernement fédéral en matière de protection des consommateurs.

Si ma plainte a trait à une disposition visant les consommateurs, je peux écrire à l'ACFC à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Téléphone : 1 866 461-2232

Site web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

Convention Carte Accès/Numéro Accès

14. Carte Accès ou numéro Accès

La carte Accès ou le numéro Accès sera fourni par la Banque Manuvie au titulaire de carte principal et au(x) cotitulaire(s), le cas échéant, pour être utilisé de la façon indiquée dans la Demande. Les titulaires de certificats de placement garanti et de dépôts à terme obtiennent un numéro Accès seulement, tandis que les titulaires de comptes de dépôt et de marges de crédit reçoivent soit une carte Accès ou un numéro Accès. L'accès au compte ne sera accordé qu'aux personnes qui auront signé et retourné la Demande à la Banque Manuvie.

15. Confidentialité de la carte Accès, du numéro Accès, du NIP et du mot de passe

À titre de client de la Banque Manuvie, je serai responsable de l'utilisation de la carte Accès ou du numéro Accès. À titre de titulaire du compte pour lequel la carte Accès ou le numéro Accès a été délivré, je serai la seule personne à pouvoir utiliser cette carte ou ce numéro. Je ne divulguerai ni mon numéro d'identification personnel (NIP) ni mon mot de passe à qui que ce soit. Je conviens de prendre les mesures nécessaires pour que ni mon NIP ni mon mot de passe ne soient découverts en cas de perte ou de vol de la carte Accès ou du numéro Accès. J'autorise la Banque à accepter toutes les instructions données dans le cadre de l'utilisation de ma carte Accès et/ou de mon numéro Accès, de mon NIP, Flash *Interac*^{MD}, et de mon mot de passe, et je m'en porte responsable.

16. Flash *Interac*^{MD}

La fonction Flash *Interac*^{MD} sera activée lorsque vous entrerez votre NIP pour un achat par carte de débit à un point de vente ou pour une opération à un guichet automatique bancaire.

Pour connaître les montants maximums s'appliquant aux opérations Flash *Interac*^{MD}, veuillez vous reporter au document d'information qui accompagnait votre carte Accès ou communiquez avec la Banque Manuvie. Si le montant de votre achat dépasse la limite fixée pour les opérations sans contact, on vous demandera d'insérer votre carte et d'entrer votre NIP. Une fois la transaction acceptée, votre limite sera réinitialisée et vous pourrez continuer à utiliser Flash *Interac*^{MD}.

Vous pouvez faire désactiver la fonction Flash *Interac*^{MD} liée à votre carte Accès. Pour ce faire, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 888 765-2265.

17. Avances de fonds sur marge de crédit

Je peux utiliser ma carte Accès ou mon numéro Accès pour accéder à une marge de crédit existante établie auprès de la Banque Manuvie. Je serai responsable des avances de fonds obtenues au moyen de ma carte Accès ou de mon numéro Accès conformément à la Convention de Marge de crédit.

18. Vérification des opérations

Une opération effectuée au moyen de la carte Accès ou du numéro Accès n'est complète qu'une fois vérifiée et traitée par la Banque Manuvie suivant les données figurant dans ses dossiers et suivant ses pratiques habituelles, indépendamment de tout reçu produit lors de l'opération. Je vérifierai chaque opération dès réception de mon relevé de compte et j'aviserai la Banque Manuvie par écrit de toute erreur, de toute irrégularité ou de toute omission, conformément aux directives énoncées à la clause « Vérification du compte » ci-après.

19. Responsabilité

La Banque Manuvie ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant au fonctionnement de l'équipement ou du système bancaire électronique, et elle ne sera pas responsable en cas de panne ou de défectuosité de l'équipement ou du système, sauf en cas de disposition spécifique de la loi ou

de la *Code de pratique canadien des services de cartes de débit* (le « Code »). Il est entendu que je suis responsable de toute utilisation autorisée de ma carte Accès ou de mon numéro Accès, de toute erreur que je pourrais effectuer lorsque j'utilise ma carte Accès ou mon numéro Accès ainsi que de toute utilisation non autorisée de ma carte Accès ou de mon numéro Accès à laquelle j'aurais participé. Je serai présumé avoir participé à l'utilisation non autorisée de ma carte Accès ou de mon numéro Accès quand :

- j'aurais négligé de communiquer avec la Banque Manuvie aussitôt que j'aurais constaté la perte ou le vol de ma carte Accès ou de mon numéro Accès;
- j'aurais conservé à proximité de ma carte Accès ou de mon numéro Accès une inscription mal camouflée de mon NIP ou de mon mot de passe;
- j'aurais divulgué volontairement mon NIP ou mon mot de passe, ce qui inclut l'usage d'un mot de passe facile à deviner comme mon nom, mon numéro de téléphone, ma date de naissance, mon numéro d'assurance sociale ou une suite de chiffres comme 1234;
- j'aurais agi d'après d'autres circonstances décrites dans le Code.

Je conviens d'adopter des pratiques sécuritaires relativement à l'utilisation de ma carte Accès ou de mon numéro Accès quand j'accéderai aux services transactionnels électroniques. Je m'engage, entre autres, à respecter toutes les mesures de sécurité recommandées par mon fournisseur de services en ce qui concerne la nécessité d'utiliser une technologie de chiffrement, un logiciel de vérification des virus, un pare-feu, un anti-logiciel espion ou tout outil de protection semblable permettant de préserver la sécurité des services transactionnels électroniques.

20. Perte ou vol des cartes Accès ou des numéros Accès

Je signalerai immédiatement à la Banque Manuvie, par téléphone ou par écrit, la perte, le vol ou toute utilisation non autorisée de ma carte Accès, de mon numéro Accès, de mon NIP et/ou de mon mot de passe. Je communiquerai avec la Banque Manuvie en composant le 1 877 765-2265 ou en écrivant à l'adresse suivante : 500 King Street North, 500 M-A, PO BOX 1602, STN Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Ma responsabilité ne cessera que lorsque la Banque Manuvie aura reçu l'avis de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée.

21. Limites et frais

La Banque Manuvie peut, à tout moment et sans modifier la présente convention, limiter la fréquence ou le volume des retraits, imposer des frais d'utilisation des cartes Accès ou des numéros Accès, ou des frais d'opération ainsi que changer sa politique à ces égards, et j'autorise la Banque Manuvie à débiter mon compte de la façon prévue lorsque la carte Accès ou le numéro Accès sera utilisé.

De plus, je conviens de payer les frais de transactions exigés par une autre institution financière, au Canada ou à l'étranger, pour toutes les opérations aux fins desquelles ma carte Accès aura été utilisée à l'un des GA de cette autre institution financière. Ces frais seront prélevés par la Banque Manuvie, sans préavis, sur le compte que je détens auprès d'elle. Il est entendu que je dois m'adresser à l'autre institution financière relativement aux frais imposés par celle-ci, le cas échéant, pour les opérations effectuées à ses GA.

22. Résiliation

La carte Accès ou le numéro Accès appartient à la Banque Manuvie, qui peut à tout moment révoquer, limiter ou suspendre son utilisation de la même façon qu'elle peut émettre une nouvelle carte. La carte Accès et le numéro Accès peuvent à tout moment être retirés automatiquement à un guichet automatique. Je peux aussi à tout moment résilier la présente convention en donnant un avis écrit à la Banque Manuvie et en lui retournant la carte Accès coupée en deux. Dans ce cas, les opérations traitées avant la réception de l'avis de résiliation seront assujetties à la présente convention.

23. Règlement des différends

En cas de problème touchant une opération effectuée avec la carte Accès ou le numéro Accès, je tenterai d'abord de régler la question en m'adressant à la Banque Manuvie. Je réglerai avec le détaillant concerné tout différend touchant des biens ou des services au détail payés avec la carte Accès.

Normalement, tout autre différend touchant les services prévus par la présente convention sera réglé dans les trente (30) jours ouvrables suivant la notification écrite du différend à la Banque Manuvie. Si un différend ne peut être résolu dans ce délai, je suivrai les directives énoncées à la clause « Marche à suivre pour formuler une plainte » de la présente convention.

B. Conditions applicables aux comptes de dépôt, aux comptes en devises américaines et aux marges de crédit seulement (en plus des conditions générales énoncées plus haut)

24. Comptes en devises américaines

Nonobstant toute autre disposition de la présente convention, je reconnais que les comptes en devises américaines ne sont pas dotés de certaines

caractéristiques et ne donnent pas accès à certains services, notamment la carte Accès ou l'accès aux GA, le droit de tirer des chèques, les services de protection de découvert, de dépôt direct, de prélèvement automatique ou de paiement des factures, et que, dans la présente convention, toutes les mentions de ces caractéristiques et services ne concernent que les comptes de dépôt en dollars canadiens. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la section « Convention Découvert » et la clause « Oppositions » de la présente convention ne s'appliquent pas aux comptes en devises américaines.

25. Débits portés au compte

La Banque Manuvie est autorisée à débiter mon compte de tout effet signé par moi et présenté comme paiement à toute succursale de la Banque Manuvie et de tout effet qui a été encaissé, négocié ou porté au crédit du compte, mais non honoré, majoré des frais y afférents engagés à juste titre par la Banque Manuvie. Mes héritiers, mes successibles, mes ayants droit et moi-même serons conjointement et solidairement responsables envers la Banque Manuvie du paiement, sur demande, de tout découvert, de toute dette ou de tout passif lié à la tenue du compte et des frais engagés en mon nom par la Banque Manuvie. La Banque Manuvie peut exiger un préavis de trente (30) jours pour les retraits du compte.

26. Crédits portés au compte

Il est entendu que je peux déposer des sommes dans mon compte au moyen d'un envoi postal, d'un dépôt direct, d'un transfert électronique ou par tout autre moyen acceptable par la Banque. La Banque peut créditer mon compte d'une somme déposée par une autre personne en mon nom. Tous les effets déposés doivent être payables au titulaire du compte. J'autorise la Banque Manuvie à endosser en mon nom tout effet qui sera déposé sans avoir été endossé. L'endossement sera présumé avoir été fait par moi.

27. Taux d'intérêt et montants de dépôt maximums

La Banque Manuvie peut modifier ses taux d'intérêt à l'occasion; elle communiquera toute modification de ses taux d'intérêt au moyen de ses services bancaires par téléphone et par Internet. On peut consulter les taux d'intérêt en vigueur en tout temps en visitant le site banquemanuvie.ca ou en téléphonant au 1 877 765-2265 pendant les heures normales d'ouverture de la Banque. Les taux d'intérêt affichés de la Banque Manuvie sur les dépôts s'appliquent jusqu'à concurrence d'un certain montant. Des renseignements sur les montants de dépôt maximums sont accessibles à l'adresse banquemanuvie.ca. La Banque Manuvie peut modifier de temps à autre les montants de dépôt maximums et tout changement apporté sera affiché sur son site Web.

28. Politique de retenue des fonds

Tous les dépôts sur mon compte peuvent faire l'objet d'une retenue. Ces retenues peuvent porter, entre autres, sur un chèque déposé sur mon compte, le transfert électronique de fonds ou un dépôt effectué par GA. Si mon dépôt fait l'objet d'une retenue, le montant complet du dépôt sera porté au crédit de mon compte immédiatement; cependant, je ne pourrai pas avoir accès aux fonds retenus pour quelque fin que ce soit, notamment pour honorer un chèque ou un paiement par prélèvement automatique, et ce, jusqu'à la fin de la période de retenue.

Les fonds seront retenus pendant le nombre de jours ouvrables spécifiés ci-dessous :

	Minimum	Maximum
Chèques ou transferts électroniques de fonds provenant d'une autre institution financière canadienne		
• montants de 1 500,00 \$ ou moins	2	5
• montants de plus de 1 500,00 \$	2	8

Il est entendu que la durée maximum de la retenue peut ne pas s'appliquer dans des circonstances exceptionnelles, y compris les cas suivants : (i) la Banque Manuvie a des motifs raisonnables de croire que le compte sera utilisé de façon illégale, frauduleuse ou inappropriée; (ii) le compte est ouvert depuis moins de 90 jours; (iii) le chèque déposé a été endossé plus d'une fois; ou (iv) le chèque déposé est considéré comme périmé (après une période de six mois).

La Banque peut aussi accepter des sommes que je déposerais à des fins de « recouvrement seulement ». Dans ce cas, il est entendu que les fonds ne seront pas crédités à mon compte tant que la Banque n'aura pas reçu le paiement de l'autre institution financière.

29. Effets retournés

Si un effet impayé est retourné à la Banque, j'autorise cette dernière à contre-passer dans mon compte la somme créditée (et tous les intérêts payés sur cette somme). Si l'effet est libellé en une autre devise que celle du compte, j'autorise la Banque à porter au débit de mon compte tous les frais ou toutes les pertes attribuables aux opérations de change des devises relatives à l'effet impayé.

30. Vérification du compte

- Relevés : J'aviserai la Banque Manuvie par écrit de toute erreur, de toute irrégularité ou de toute omission dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'un relevé par la poste; à l'expiration de ce délai (sauf si une erreur, une irrégularité ou une omission a été dûment signalée à la Banque Manuvie), il sera définitivement présumé par la Banque Manuvie et moi que ce relevé et le montant du solde qui y figure sont exacts.
- Autre vérification : Si aucun relevé de compte périodique ne m'est transmis, je dois, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle un débit ou un crédit a été porté au compte par la Banque Manuvie, informer celle-ci de toute erreur, de toute irrégularité ou de toute omission dans cette écriture ou dans son montant; à l'expiration de ce délai (sauf si une erreur, une irrégularité ou une omission a été dûment signalée à la Banque Manuvie), il sera définitivement présumé par la Banque Manuvie et moi que l'écriture et son montant sont exacts.
- Il est entendu que je serai responsable de toute utilisation de mon compte, y compris la falsification ou l'altération de mes chèques, et que la Banque Manuvie ne sera aucunement responsable d'une telle utilisation, sauf si je prouve que j'ai pris les mesures raisonnables pour protéger mes chèques, le cas échéant, et que j'ai examiné mon relevé et avisé la Banque Manuvie, dans les délais prescrits ci-dessus relativement à la vérification du compte, que mes chèques ou mon compte ont fait l'objet d'une utilisation non autorisée.

31. Oppositions

Je peux demander à la Banque Manuvie de faire opposition à un chèque ou à un paiement par prélèvement automatique tant que les fonds n'ont pas été prélevés de mon compte. Il est entendu que, pour que la Banque puisse faire opposition à un paiement, je dois lui communiquer les renseignements concernant le montant exact et la date du paiement, ainsi que le nom du bénéficiaire, le numéro complet du compte d'où les fonds seraient tirés et le numéro de chèque, le cas échéant. Je reconnais que l'opposition ne pourra pas s'effectuer si les renseignements fournis à la Banque sont inexacts, que le paiement est final et irrévocable ou que je n'alloue pas suffisamment de temps à la Banque pour le traitement de ma demande d'opposition. Aucune loi ni convention ne confère le droit de demander un arrêt de paiement au titre des présentes. La Banque ne pourra être tenue responsable de toute perte qui pourrait survenir si elle n'a pas été en mesure de faire opposition à un paiement.

32. Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères seront converties en dollars canadiens à un taux de change déterminé par la Banque Manuvie ou un fournisseur de services avec qui elle fait affaire, à une date établie par la Banque; cette date pourrait différer de celle où le service a été demandé. Dans l'éventualité où une opération en devises étrangères serait contre-passée de mon compte pour quelque raison que ce soit, j'accepte d'être tenu responsable de l'ensemble des pertes ou des coûts relatifs à l'opération de change de devises et j'autorise la Banque à débiter mon compte de la somme correspondante.

33. Comptes inactifs

Il est entendu que mon compte sera prétendu inactif si aucune opération (retrait, dépôt ou transaction électronique dont je suis à l'origine) n'a été effectuée sur le compte pendant un an. Au cours de la deuxième, de la cinquième et de la neuvième année d'inactivité du compte, un avis sera envoyé à ma dernière adresse connue figurant dans les dossiers de la Banque Manuvie. La Banque pourra débiter mon compte du montant des frais relatifs à l'inactivité et, si les fonds sont insuffisants pour couvrir ces frais, elle pourra fermer mon compte sans avis préalable. Si je ne prends pas contact avec la Banque dans les dix années suivant la date où le compte est déclaré inactif, ce dernier sera considéré comme ayant été abandonné. Une loi promulguée par le gouvernement fédéral prévoit que, si mon compte est prétendu abandonné, la Banque Manuvie doit en transférer le solde à la Banque du Canada. Dans ce cas, je devrai réclamer ce solde auprès de la Banque du Canada.

34. Convention de transfert de fonds par prélèvements automatiques sur le compte (PAC)

J'autorise la Banque à traiter les virements de fonds tel qu'il est indiqué dans la Demande, sous réserve des conditions suivantes :

- La Banque Manuvie peut débiter ou créditer les comptes que je détiens auprès d'elle, lesquels sont mentionnés dans la Demande, ainsi que mes autres comptes (les « autres comptes ») ouverts auprès d'autres institutions financières (les « autres institutions financières ») désignées dans la Demande lorsqu'elle transfère des fonds entre eux, sous réserve des limites et des conditions imposées par la Banque et les autres institutions financières.

- b) J'autorise la Banque et les autres institutions financières mentionnées dans la Demande, et ce, en tenant compte de l'acceptation par la Banque et les autres institutions financières, de traiter des virements à l'égard de mes comptes, conformément aux règles de Paiements Canada.
- c) Pour autoriser la Banque à effectuer des transferts électroniques de fonds ou pour changer ou annuler une autorisation existante, je communiquerai avec la Banque par téléphone, ordinateur personnel ou tout autre moyen électronique autorisé par la Banque. Pour effectuer et autoriser ces transferts ou ces changements, je dois avoir un mot de passe ou un code, que je dois communiquer à la Banque. En utilisant ce mot de passe ou ce code, et en effectuant un transfert de fonds ou un changement, j'autorise la Banque à virer des fonds entre mes comptes et les autres comptes détenus auprès d'autres institutions financières, selon mes instructions, ou à annuler ou à modifier une autorisation, selon le cas.
- d) Tout virement de fonds peut être annulé pourvu qu'un avis écrit à cet effet soit reçu cinq (5) jours ouvrables avant la date du prochain virement de fonds prévu. Le formulaire de résiliation et des renseignements additionnels sur le droit de l'Entreprise de mettre fin au(x) transfert(s) de fonds sont disponibles auprès de la Banque Manuvie et sur le web, à l'adresse www.paiements.ca. La révocation de la présente autorisation ne met fin à aucun contrat de biens ou de services fournis.
- e) Je reconnais que la délivrance de la Convention de transfert de fonds à la Banque en constitue la délivrance par moi-même aux autres institutions financières. La délivrance de la Convention de transfert de fonds à la Banque en constitue la délivrance par moi. Je reconnais que les autres institutions financières ne sont pas tenues de vérifier si le transfert de fonds est effectué conformément aux données figurant dans la Convention de transfert de fonds, notamment le montant. Je reconnais que les autres institutions financières ne sont pas tenues de vérifier si les fins du paiement pour lequel le transfert de fonds a été effectué, c'est-à-dire un débit d'un autre compte, ont été respectées par la Banque comme condition de l'acceptation du débit par transfert de fonds que la Banque a effectué ou fait effectuer sur l'autre compte.
- f) Coordonnées :

Banque Manuvie du Canada
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6
Tél. : 1 877 765-2266

35. Avis concernant le solde

La Banque Manuvie m'enverra un avertissement par voie électronique (par courriel ou par tout autre moyen électronique que la Banque pourrait mettre à ma disposition) lorsque le solde de mon compte est inférieur à 100 \$ ou à tout autre montant que j'aurai précisé. Je comprends que je peux décider de ne plus recevoir d'avertissements en tout temps.

Convention Découvert

36. Découvert autorisé

Je peux mettre mon compte à découvert jusqu'à concurrence du montant stipulé dans ma Demande ou du montant que la Banque Manuvie peut stipuler à l'occasion en m'en avisant par écrit (le « montant approuvé »). Je peux mettre le compte à découvert par chèque, prélèvement automatique ou tout autre moyen autorisé par la Banque Manuvie (les « débits »). Un compte conjoint peut être mis à découvert par toute personne qui a signé la Demande à titre de titulaire ou de cotitulaire. La Banque Manuvie se réserve le droit de mettre le compte à découvert ou de dépasser ma limite de découvert pour traiter des opérations effectuées sur le compte ou pour imputer les frais bancaires au compte. En cas de découvert, je m'engage à payer l'intérêt sur le découvert au taux indiqué dans le barème des frais ou conformément à la présente Convention Découvert, selon le cas, ainsi que l'ensemble des frais bancaires relatifs au découvert indiqués dans le barème des frais.

37. Paiements

Dans les trente (30) jours suivant la fin du mois où le compte est mis à découvert, je rétablirai un solde positif pour mon compte. Je serai réputé l'avoir fait si le compte affiche un solde positif pendant 24 heures ou plus.

38. Compensation

La Banque Manuvie peut déduire de tout autre compte que j'aurai ouvert auprès d'elle le montant de tout paiement que je suis tenu de lui faire en vertu de la présente Convention Découvert et porter le montant au crédit du compte.

39. Exigibilité de l'intégralité du solde

La Banque Manuvie peut exiger que je paie le montant du découvert sur-le-champ, sans avis ni demande préalable, si l'une des éventualités suivantes se produit :

- a) J'ai négligé de payer le montant du découvert lorsqu'il devenait exigible.
- b) J'ai donné à la Banque Manuvie des renseignements inexacts ou incomplets dans la Demande.
- c) J'ai négligé de remplir une condition stipulée dans la présente Convention Découvert.

- d) Je suis décédé, je suis devenu insolvable, j'ai déclaré faillite ou je me suis prévalu d'une loi portant sur la faillite ou l'insolvabilité ou prévoyant la protection des débiteurs.

40. Résiliation

La Banque Manuvie peut résilier en tout temps la Convention Découvert en me donnant un avis écrit. Elle peut la résilier sans avis dans les éventualités prévues aux paragraphes a) ou b) de la clause « Exigibilité de l'intégralité du solde », auquel cas je serai considéré comme étant en défaut par le seul écoulement du temps que j'avais pour remplir mon obligation, et dans les éventualités prévues aux paragraphes c) ou d) de la clause « Exigibilité de l'intégralité du solde », auquel cas la survenance de l'un des événements y énumérés me mettra en défaut. Pour ma part, je peux résilier la présente Convention Découvert en donnant à la Banque Manuvie un préavis d'au moins dix (10) jours, mais la résiliation ne me dégagera pas des obligations qui m'incombent en vertu de la présente Convention Découvert tant que le montant du découvert n'aura pas été remboursé intégralement à la Banque Manuvie.

41. Personnes responsables

Toutes les personnes qui ont signé la Demande à titre de titulaire ou de cotitulaire sont conjointement et solidairement responsables envers la Banque Manuvie de l'exécution de chacune des obligations prévues par la présente Convention Découvert. Un avis écrit à l'une de ces personnes est considéré comme un avis à chacune d'elles du contenu de l'avis.

C. Conditions applicables uniquement aux certificats de placement garanti et aux dépôts à terme (en plus des conditions générales énoncées plus haut)

42. Avis

Il est entendu que l'ensemble des avis d'exécution, des certificats et des avis d'échéance seront envoyés à l'adresse du titulaire du placement. La Banque peut faire parvenir uniquement à l'un ou l'autre des cotitulaires tout avis, toute modification, tout relevé de compte ou toute autre communication destiné à l'ensemble des cotitulaires. Je reconnais qu'un avis adressé à l'un des cotitulaires constitue un avis donné à tous les cotitulaires.

43. Remboursement anticipé

Il est entendu que les certificats de placement garanti ne sont pas encaissables en totalité ou en partie avant la date d'échéance du placement. Les dépôts à court terme sont remboursables avant l'échéance moyennant des frais de 25 \$; aucun intérêt ne sera versé avant 30 jours. Après 30 jours, des frais de 25 \$ et une réduction de 1,25 % du taux d'intérêt s'appliqueront.

44. Transfert des placements

Les certificats de placement garanti et les dépôts à terme ne sont ni transférables ni cessibles.

45. Instructions à l'échéance

Il est entendu que la Banque Manuvie me fera parvenir un avis d'échéance avant la date d'échéance d'un placement d'au moins 30 jours. L'avis d'échéance renfermera les instructions à l'échéance énoncées dans ma demande originale d'ouverture de compte. Si je souhaite modifier les instructions à l'échéance originales, il est entendu que je dois communiquer avec la Banque avant la date d'échéance afin de fournir de nouvelles instructions à l'échéance. Si les instructions à l'échéance n'ont pas été fournies dans la demande originale et que je ne communique pas avec la Banque au moins un jour ouvrable avant la date d'échéance, il est entendu que le capital et les intérêts seront automatiquement réinvestis pour la même durée et au taux d'intérêt courant alors offert. Le cas échéant, je disposerai d'un délai de 10 jours ouvrables pour demander à la Banque l'annulation de ce réinvestissement automatique.

46. Intérêts

Je reconnais que le taux d'intérêt dont sont assortis les certificats de placement garanti et les dépôts à terme variera selon la durée du terme et le type d'intérêts que j'ai choisis. Il est entendu que le taux d'intérêt indiqué dans la demande de souscription s'appliquera à mon certificat de placement garanti et aux dépôts à terme à condition que la Banque reçoive mon paiement au plus tard à la date d'établissement. Si le paiement parvient à la Banque Manuvie après cette date, je devrai modifier ma demande en indiquant de nouvelles dates d'établissement et d'échéance et le taux d'intérêt offert à ce moment. Les intérêts sont calculés sur le montant du capital en fonction de la durée du terme sur la base de 365 ou de 366 jours. Les intérêts me seront versés selon le type d'intérêts choisi dans la demande originale d'ouverture de compte. Si j'ai choisi que les intérêts me soient versés, la Banque me fera parvenir le paiement d'intérêts selon les instructions fournies dans la demande originale d'ouverture de compte. Si j'ai choisi que les intérêts me soient versés à l'échéance, le paiement d'intérêts final sera inclus avec le capital et me sera transmis à la date d'échéance du placement.

Protection de vos dépôts

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège plus d'un billion de dollars en dépôts. Dans l'éventualité, très peu probable, de la faillite d'une institution membre, nous nous assurons que vous continuez d'avoir accès à votre argent. Pour ce faire, nous disposons d'une panoplie d'outils et pouvons, au besoin, rembourser directement les déposants, au titre de l'assurance-dépôts. Nous contribuons ainsi à la stabilité globale du système financier au Canada. Notre protection est gratuite et automatique. Pas besoin d'en faire la demande.

Ce qui est protégé

- Comptes d'épargne et comptes de chèques
- Certificats de placement garantis (CPG) et autres dépôts à terme
- Dépôts en devise

Ce qui n'est pas protégé

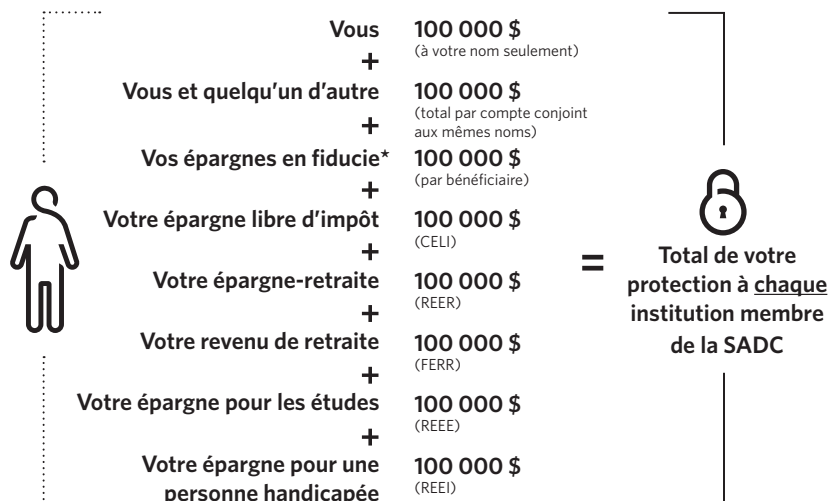
- Fonds communs de placement, actions et obligations
- Fonds négociés en bourse (FNB)



Les produits financiers que vous détenez auprès de votre institution financière ne sont pas forcément tous assurables par la SADC. Visitez le www.sadc.ca pour en savoir plus.

Faites le compte !

Nous protégeons les dépôts assurables que vous confiez aux institutions membres de la SADC, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ dans chacune des catégories ci-contre.



* Pour en savoir plus sur la protection des dépôts en fiducie, visitez le www.sadc.ca

Que se passe-t-il si une institution membre de la SADC fait faillite ?

Votre argent vous appartient ! La SADC s'applique donc à protéger vos épargnes et à maintenir l'accès à vos services financiers. Si votre institution fait faillite, nous vous donnerons accès à vos sommes assurées (intérêts compris) en l'espace de quelques jours. C'est automatique - nous vous contacterons à ce moment-là.

Pour consulter la liste des institutions membres de la SADC (et de leurs noms commerciaux), visitez notre site Web au www.sadc.ca

Ce que vous pouvez faire

- Sachez ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas
- Vérifiez que votre institution financière dispose de coordonnées à jour à votre égard
- Demandez à votre courtier ou conseiller financier comment l'assurance-dépôts s'applique aux dépôts en fiducie et comment les renseignements sur les bénéficiaires sont mis à jour

Vous souhaitez en savoir plus ?

La SADC est une société d'État fédérale. Elle est entièrement financée par les primes que lui versent ses institutions membres.

Visitez notre site Web
sadc.ca

Appelez-nous
1-800-461-7232

Ou suivez-nous sur






Tax-Free Savings Account Application

This application is used for the Tax-Free Advantage Account and Tax-Free Guaranteed Investment Certificates (GIC).

Manulife Bank of Canada
500 King Street North
WATERLOO ON N2J 4C6
Fax: 1-866-840-6425

Questions?
*If you have questions, please contact
Manulife Bank at:*
1-800-567-9170

1 Account Holder Information *(all Manulife Bank correspondence will be sent to this address)*

Last name, Date of birth and Social Insurance Number must match what is on file with Canada Revenue Agency in order for your TFSA to be registered. The Social Insurance Number cannot start with a 9 (temporary SIN).

Mr. Mrs. Miss Ms Other ▶

Account Holder's name (last, first and middle)	Date of birth (mmm/dd/yyyy)	Social Insurance Number (mandatory)
--	-----------------------------	-------------------------------------

Home address (number, street, apartment) *(Address cannot be PO Box. Physical address required)*

City	Province	Postal code
------	----------	-------------

Email address	Country of residence	Home phone number	Mobile phone number
---------------	----------------------	-------------------	---------------------

Have you or any close relative or close associate ever held a senior position in a government, political party, military or government-owned corporation, or are currently or in the past 5 years, held the position of the head of an international organization?

No Yes If yes, please complete the Politically Exposed Person Disclosure form (AB0707E).

Please provide one valid Canadian government issued photo ID verified in person. If photo ID is not provided, please complete the Identification Verification Form and Signature Card (AB0487E).

Canadian Driver's Licence Canadian Passport Canadian Provincial or Territorial Identification Canadian Citizenship Card (issued prior to 2012)
 Other Canadian photo ID (specify) _____

Document number	Issuing Jurisdiction (Province)	Issuing Country Canada	Expiry date (mmm/dd/yyyy)	Date verification was made (mmm/dd/yyyy)
-----------------	---------------------------------	----------------------------------	---------------------------	--

Employment status – Please input the appropriate Industry and corresponding Occupation as outlined in AB0647E.

<input type="radio"/> Employed <input type="radio"/> Unemployed <input type="radio"/> Student <input type="radio"/> Retired	Occupation	Industry
	Employer name	

2 Contribution/Transfer Instructions

Contribution/transfer amount \$	Contribution/transfer type (check one) <input type="radio"/> Contribution <input type="radio"/> Marriage breakdown transfer <input type="radio"/> TFSA transfer <input type="radio"/> Spousal transfer (at death)
------------------------------------	---

3 Investment Details – The total of all Deposit Amounts should equal the initial deposit.

If the deposit is coming from someone other than yourself, please complete the Tax-Free Savings Account Third Party Declaration form (AB0865E).

Tax-Free Advantage Account

Deposit Amount \$	Variable interest rate %*	Source of deposit <input type="radio"/> Funds Transfer <input type="radio"/> Cheque <input type="radio"/> Local Area Banking
----------------------	------------------------------	---

* Advantage Account variable annual interest rate applicable to this account is posted at manulifebank.ca, additional terms and conditions may apply. Interest is calculated daily and paid monthly.

Long-Term Guaranteed Investment Certificate (1-5 years – minimum \$2,500)

Interest is compounded annually and paid at maturity. Redemption prior to maturity is subject to market value adjustment and expense recovery fees.

Deposit Amount	Term (years)	Issue date (mmm/dd/yyyy)	Maturity date (mmm/dd/yyyy)	Fixed interest rate	Maturity instructions
\$					
\$					

Your GIC will be issued on the Issue date and the Fixed interest rate specified above only if Manulife Bank receives your payment on or before the Issue date. Investments are non-transferable and non-assignable. Manulife Bank will adjust the Maturity date forward if it falls on a weekend or holiday. Direct deposits will be made to the Manulife Bank account associated with this application. If no Maturity instructions are provided, the investment will be reinvested for the same term at the fixed interest rate offered at that time. A ten (10) business day cancellation option applies.

Early Redemption fees for GICs

Manulife Bank Guaranteed Investment Certificates are locked-in for 1-year to 5-year terms. Early redemption of Tax-Free GICs prior to maturity is subject to market value adjustment and expense recovery fees. GICs must be redeemed in full; partial redemptions are not permitted. The market value adjustment fee is calculated as follows: market value adjustment fee = amount redeemed × (days to maturity / 365) × (current interest rate for the remaining GIC term length – the locked-in GIC interest rate). If interest rates have declined, the market value adjustment fee will be zero; no market value credit will be applied. The expense recovery fee is calculated as follows: expense recovery fee = amount redeemed × (days to maturity / 365) × 1%.

4 Funds Transfer – Complete only for Tax-Free Advantage Accounts

Attach a personalized cheque drawn on your account at a Canadian financial institution to this application made payable to yourself or marked VOID. Manulife Bank will link that account so you have the option to transfer funds to and from your new Manulife Bank account.

Transfer instructions

Regular fund transfers can help you reach your savings goal faster. Use the following section to authorize transfers from the account detailed on the personal cheque included with your application to transfer funds into your Manulife Bank account: (Please leave blank if you do not wish to arrange a transfer at the date of this Application.)

Amount \$	Start date (mmm/dd/yyyy)	End date (mmm/dd/yyyy)	<input type="radio"/> One-time transfer	<input type="radio"/> Monthly	<input type="radio"/> Semi-monthly (1 st & 15 th)
			<input type="radio"/> Weekly	<input type="radio"/> Bi-weekly	

Note: If a personalized cheque is not available, then a Pre-Authorized Debit form or Bank Account Confirmation form completed by your current financial institution is required to verify the account information. Fund transfers can only be set up with a bank account at another Canadian financial institution that offers this service. I undertake to inform Manulife Bank, in writing, of any change to the Linked Account information provided in this Application at least five (5) business days prior to the next due date of a fund transfer.

5 Statements – Please indicate how you'd like to receive your semi-annual statements (select one):

Internet, Mobile and Telephone banking are all provided when the TFSA is set-up.

- e-Statements** I consent to receiving e-Statements and agree to the terms and conditions available online at manulifebank.ca/estatemts. I understand that if an email address is provided on this application, an email notification will be sent when the e-Statement is ready.
- Paper statements** I would like to receive paper statements.

6 Successor Holder or Beneficiary Designation (where permitted by law)

Your designation of a Successor Holder or beneficiary of this Account will not be revoked or changed automatically by any future marriage, divorce or relationship breakdown. Should you wish to change your Successor Holder or beneficiary, you will have to do so by means of a new designation.

Successor Holder: Only your spouse or common-law partner, as defined in the *Income Tax Act* (Canada), can be a **Successor Holder**. In the event of your death, the name on the Account is changed to the name of the Successor Holder, who will continue to hold and operate the Tax-Free Savings Account (TFSA) as their own.

Successor Holder designation (where permitted by law)

In Quebec, the designation of a Successor Holder can only be made in a will or marriage contract.

Mr. Mrs. Miss Ms Other ▶

Successor Holder (last, first, middle initial)

Beneficiary designation (where permitted by law)

In Quebec, the designation of a beneficiary can only be made in a will or marriage contract.

If the beneficiary is a minor, please complete the Beneficiary and Successor Holder Designation form (AB0805E) to name a trustee.

Beneficiary name (last, first, middle initial)	Relationship to Account Holder	Designated %
Beneficiary name (last, first, middle initial)	Relationship to Account Holder	Designated %
Beneficiary name (last, first, middle initial)	Relationship to Account Holder	Designated %

If you have not designated exactly 100%, any surplus or shortfall will be shared *pro rata* among your surviving beneficiaries. **Must total 100%**

I hereby REVOKE any previous designation of Successor Holder and/or beneficiary which I may have made for the above Account.

I DESIGNATE the person(s) I have named above as Successor Holder/beneficiary(ies) to receive the proceeds of the Account upon my death in accordance with the Account terms and the Declaration of Trust and of applicable law.

I DIRECT the Trustee to administer the proceeds in accordance with the Declaration of Trust. Among other things, this means that upon my death, and if I do not designate a Successor Holder who survives me, the Trustee will distribute the net proceeds of the Account in accordance with the operative beneficiary designation, if any. If I designate more than one person above, the proceeds will be divided among the persons named above in the percentage of shares I indicated above; if the percentages are unclear, the proceeds will be divided equally among my surviving named beneficiaries; if the percentages do not total 100%, then any surplus or shortfall will be shared *pro rata* amongst my surviving named beneficiaries. Should any named beneficiary not survive me, his/her share will be divided equally among those designated beneficiaries that do survive me. If only one beneficiary survives me or if I designate only one beneficiary, that person will receive all the proceeds. If no person survives me or I make no beneficiary designation, the proceeds will be distributed to my estate.

I acknowledge that the Declaration of Trust provides that, prior to making any payments, the Trustee may require evidence satisfactory that this designation has not been subsequently revoked or amended by me and that such evidence may include letters probate or similar documents.

7 Regulatory Information

What is the intended use of this account?

- Investment Other (please be as specific as possible, i.e. saving for a vacation or living expenses)

Details

(Manulife Bank is required by law to determine the use of the Account; answers of "unknown" or "not applicable" are unacceptable and will result in processing delays.)

8 Quebec Residents Only

I acknowledge that I was provided with the French version of this application. I have expressly requested that this application be drawn up in English. I further acknowledge pursuant to Quebec laws, I will receive all documents provided as part of this application or required to fully complete this application in English and French and all further related documentation will be sent exclusively in English.

9 Signatures

- I hereby acknowledge that I have received an Account Operating Agreement and the Declaration of Trust and agree to be bound by the terms and conditions governing these services as set out in the Operating Agreement and consent to the collection, use and disclosure of my personal information, in accordance with the terms of the Personal Information Statement and Declaration of Trust.
- I agree that Manulife Bank may refer to my credit file, for identification purposes, when they are unable to satisfy their identification requirements with the information provided in this form.
- I request The Canada Trust Company (the "Trustee") to act as Trustee of my Manulife Bank of Canada Tax-Free Savings Account (the "Account") and to file an election with the Minister of National Revenue to register the qualifying arrangement as a Tax-Free Savings Account under section 146.2 of the *Income Tax Act* (Canada) and any applicable provincial income tax legislation. If at any time in the future I am no longer a resident in Canada I will notify Manulife Bank as this may affect the status of my Account.
- I certify that the information provided is true and complete and in order to keep my file current, I will advise Manulife Bank of any changes to the information provided in the application within 30 days.
- I acknowledge that my Representative may receive compensation.
- An acknowledgement of my account will be sent to me within 15 days of receipt by Manulife Bank. If I do not receive such acknowledgement, I should make further inquiries.

Account Holder signature

Date (mmm/dd/yyyy)

Authorized signature



Justin Hwang, Vice President, Customer Experience
Accepted by Manulife Bank.
As Agent for The Canada Trust Company, Trustee.

10 Representative Information and Assertions

I confirm that I have seen the authentic, valid, and current identity verification documentation presented by the Account Holder. I have completed and attached the Third Party Identification (AB0321E), if I have reasonable grounds to suspect the Account Holder is opening the Account/Investment on behalf of or for the benefit of a third party. I also undertake to inform Manulife Bank if I become aware that the Account/Investment is being operated for the benefit of a third party. I confirm that I have delivered to the Account Holder the Account Operating Agreement and Declaration of Trust.

Saskatchewan Deposit Agents Only: I confirm that I am a Deposit Agent for Guaranteed Investment Certificates for Manulife Bank in the Province of Saskatchewan. I hereby declare that I hold in trust all funds or certificates delivered or issued under this Application for the Account Holder signing.

Did the individual(s) initiate a new relationship with you for the purpose of opening this account? No Yes

If yes: Individual(s) referred by someone I know Individual(s) came to me directly

Advisor

Manulife Bank Representative

Agent name (last and first)		Representative code	Representative name (last and first)		Sales code
Telephone number	Fax number		Signature		Date (mmm/dd/yyyy)
Email address					
Signature			Date (mmm/dd/yyyy)		

Next steps:

- Submit the completed application to Manulife Bank for processing.
- Provide a copy of this application to your client along with the Operating Agreement and the Declaration of Trust.
- Follow the appropriate instructions below for the method of the initial deposit:
 - Funds Transfer:** Fax the completed application and a copy of the personalized VOID cheque to the fax number on the cover page.
NOTE: The cheque must be preprinted with the client's full name. If a preprinted cheque is not available, then a Pre-Authorized Debit form or Bank Account Confirmation form completed and stamped by the other financial institution is required.
 - Cheque:** Mail the completed application and the client's initial deposit cheque to the address on the cover page.
 - Local Area Banking:** Fax the completed application, stamped copy of the NDDS and a photocopy of the cheque you deposited to the fax number on the cover page.
- Ensure you attach any supplementary forms required as indicated throughout this application.
- If a Power of Attorney is signing the application, please include a copy of the Power of Attorney document and complete the Identification Verification Form and Signature Card (AB0487E).

Visit manulife.ca/advisors for additional assistance and tips including rate guarantees, an example of the early redemption fee calculation for GICs, using local area banking and settling estate accounts.

Note:

- If the source of the initial deposit is from another TFSA, please complete the Transfer Authorization for Registered Investments form (AB0164E) and send the original to the relinquishing institution.

MANULIFE BANK OF CANADA

TAX-FREE SAVINGS ACCOUNT DECLARATION OF TRUST

The Canada Trust Company, a trust company amalgamated under the laws of Canada (the "Trustee"), hereby declares that it agrees to act as Trustee for the individual named in the application (the "Application") on the face hereof (the "Holder") for Manulife Bank of Canada (the "Agent") *Tax-Free Savings Account* (the "Account") upon the following terms and conditions:

1. **REGISTRATION:** Subject to the Holder having attained the age of majority, the Trustee will elect, in the form and manner prescribed by the *Income Tax Act* (Canada) (the "Act") and any applicable provincial income tax legislation relating to tax-free savings accounts as designated from time to time in writing by the Holder (the Act and such provincial income tax legislation being hereinafter collectively referred to as "Applicable Tax Legislation"), to register the arrangement governed by this Declaration of Trust as a tax-free savings account under the Social Insurance Number of the Holder. For greater certainty, unless the Holder has attained at least 18 years of age at the time that this arrangement is entered into, it shall not constitute a qualifying arrangement, as that term is defined in subsection 146.2(1) of the Act, susceptible of being registered as a tax-free savings account.
2. **SPOUSE AND COMMON-LAW PARTNER:** Any reference to "Spouse" contained in this Declaration of Trust or in the Application means spouse or common-law partner.
3. **SUCCESSOR HOLDER:** Any reference to "Successor Holder" in this Declaration of Trust or in the Application means a Survivor, as that term is defined in subsection 146.2(1) of the Act, and who is the Spouse of the Holder immediately before the Holder's death.
4. **HOLDER:** Any reference to "Holder", "applicant" or "planholder" in the Declaration of Trust or in the Application means the Holder, as that term is defined in subsection 146.2(1) of the Act or Successor Holder.
5. **ACCOUNT:** The Trustee will maintain the Account for the exclusive benefit and in the name of the Holder, showing all contributions made to the Account and all investment transactions made at the direction of the Holder.
6. **CONTRIBUTIONS:** Only the Holder may make contributions to the Account, and the Trustee shall accept only such payments of cash and other transfers of property acceptable to it, pursuant to any minimum contribution requirement identified in the Application or other notice given under the terms of this Declaration of Trust or otherwise, the same together with any income therefrom constituting a trust to be used, invested and held subject to the terms hereof. It is the responsibility of the Holder to ensure that no contribution exceeds the maximum permitted under the Applicable Tax Legislation.
7. **INVESTMENT:** Contributions to the Account shall be invested and reinvested by the Trustee, on the direction of the Holder, in such investments as the Trustee shall make available from time to time, provided that such investments are qualified investments for tax-free savings accounts. The Trustee may, but need not, require any such direction in writing.
8. **DISTRIBUTIONS:** Subject to the terms of any investment, the Holder may request that the Trustee pay to the Holder all or any part of the assets held in the Account in satisfaction of all or part of the Holder's interest therein (a "Distribution"). Notwithstanding the terms of any investment, or any limit on the frequency of Distributions or any minimum Distribution requirement identified in the Application or other notice given under the terms of this Declaration of Trust, the Trustee may make Distributions in order to reduce the amount of tax otherwise payable by the Holder as a result of excess contributions made contrary to Applicable Tax Legislation. No one other than the Holder and the Trustee shall have rights under the Account relating to the amount and timing of Distributions and the investing of funds.
9. **TRANSFERS OUT:** All or a part of the property in the Account may be transferred to another tax-free savings account of the Holder, and the Trustee may liquidate any investments held in the Account to the extent deemed necessary to transfer the amount requested, subject to the terms of such investments.

All or a part of the property in the Account may be transferred to a tax-free savings account of the Spouse or former Spouse where the Holder and the Spouse or former Spouse are living separate and apart and the transfer is made under a decree, order or judgement of a competent tribunal or under a written separation agreement that relates to a division of property in settlement of rights arising out of, or on the breakdown of, their marriage or common-law partnership, and the Trustee may liquidate any investments held in the Account to the extent deemed necessary to transfer the amount requested.
10. **TRANSFERS IN:** Property may be transferred to the Account from another tax-free savings account of the Holder or of the Spouse or former Spouse of the Holder where:
 - (a) the Holder and Spouse or former Spouse are living separate and apart and the transfer is made under a decree, order or judgment of a competent tribunal or under a written separation agreement that relates to a division of property in settlement of rights arising out of, or on the breakdown of their marriage or common-law partnership; or
 - (b) the Holder is the Spouse's survivor and the transfer occurs as a result of an exempt contribution as that term is defined in subsection 207.01(1) of the Act.
11. **DEATH OF THE HOLDER:** In the event of the death of the Holder where the Holder has validly designated the Successor Holder (and the Holder is domiciled in a jurisdiction designated by the Trustee as one in which a holder of a tax-free savings account may validly designate a successor holder), the Successor Holder shall become the Holder. In the event of the death of the Holder where there is no Successor Holder or the Successor Holder has not been designated, the Trustee shall, upon receipt of satisfactory evidence thereof, realize the interest of the Holder in the Account. Subject to the deduction of all proper charges, including taxes, if any, required to be withheld, the proceeds of such realization shall be paid by the Trustee, as the case may be, to the estate of the Holder or to the Holder's designated beneficiary (where the Holder is domiciled in a jurisdiction designated by the Trustee as one in which a holder of a tax-free savings account may validly designate a beneficiary) upon furnishing the Trustee with such releases and other documents as may be required or as counsel may advise.

If more than one designation has been lodged, the Trustee shall rely on the instrument in its possession bearing the latest execution date.

12. **OWNERSHIP:** The Trustee must hold any investment in its own name, in the name of its nominee, in bearer form or in such other name as the Trustee may determine. The Trustee may generally exercise the power of an owner with respect to all property held by it for the Account, including the right to vote or to give proxies to vote in respect thereof, and to pay any assessment, taxes or charges in connection therewith or the income or gains derived therefrom.
13. **DELEGATION:**
- (a) The Holder authorizes the Trustee to perform, and the Trustee may delegate to the Agent the performance of, the following duties and responsibilities of the Trustee:
- (i) to receive the Holder's contributions and transfers to the Account;
 - (ii) to make Distributions and transfers from the Account;
 - (iii) to invest and reinvest in the Account in accordance with the directions of the Holder;
 - (iv) to hold the assets forming the Account in safekeeping;
 - (v) to maintain the Account;
 - (vi) to provide statements to the Holder of the Account; and
 - (vii) to perform such other duties and responsibilities of the Trustee as the Trustee may determine from time to time, in accordance with the Applicable Taxation Act.
- (b) The Trustee shall, however, remain ultimately responsible for the administration of the Account pursuant to the provisions of this Declaration of Trust. The Holder also authorizes the Trustee to, and the Trustee may, pay the Agent all or a portion of the fees paid by the Holder to the Trustee hereunder and may reimburse the Agent for its out-of-pocket expenses in performing the duties and responsibilities delegated to the Agent by the Trustee, as agreed upon between the Agent and the Trustee. To the extent applicable, the Holder acknowledges that the Agent may earn normal brokerage commissions on investment and reinvestment transactions processed by the Agent.
14. **TRUSTEE FEES AND EXPENSES:** The Trustee will be entitled to such reasonable fees and other charges as it may establish from time to time for the Account and to reimbursement for disbursements and expenses reasonably incurred by it in performing its duties hereunder. All such fees and other amounts (together with any goods and services tax or other taxes applicable thereto) will, unless paid directly to the Trustee, be charged against and deducted from the assets of the Account in such manner as the Trustee determines, and the Trustee may realize assets of the Account in its absolute discretion for the purposes of paying such fees and other amounts. Any such realization shall be made at such price or prices as the Trustee or the Agent at its sole discretion may determine and neither the Trustee nor the Agent shall be responsible for any loss occasioned by any such realization. Notwithstanding the above, the Trustee is not entitled to charge against and deduct from the assets of the Account any charges, taxes or penalties imposed on the Trustee under the Applicable Tax Legislation.
15. **AMENDMENT:** The Trustee may, from time to time at its discretion, amend this Declaration of Trust, with the concurrence of the authorities administering the Applicable Tax Legislation if required, and:
- (a) without notice provided that the amendment is made for the purpose of satisfying a requirement imposed by the Applicable Tax Legislation or at its effective date the amendment will not in the Trustee's sole opinion adversely affect the Holder's rights under the Account;
 - (b) in all other cases, by giving 30 days prior notice to the Holder;
- provided, however, that any such amendments shall not have the effect of disqualifying the Account as a tax-free savings account within the meanings of the Applicable Tax Legislation.
16. **NOTICE:** Any notice given by the Trustee to the Holder shall be sufficiently given if mailed, postage prepaid, to the Holder at the address set out in the Application or at any subsequent address of which the Holder shall have notified the Trustee, and any such notice shall be deemed to have been given on the day of mailing.
17. **LIABILITY:** The Trustee shall exercise the care, diligence and skill of a reasonably prudent person to minimize the possibility that the Account holds a non-qualified investment as the term is defined in subsection 207.01(1) of the Act. Other than as heretofore stated, it shall be the responsibility of the Holder to determine whether any investment in the Account is or remains a qualified investment for a tax-free savings account under the Applicable Tax legislation. The Trustee shall not be liable for any tax payable by the Holder in respect of any non-qualified or prohibited investment (as those terms are defined in subsection 207.01(1) of the Act) except for taxes, assessments or other charges that the Trustee is liable for under the Act. The Trustee shall not otherwise be liable for the making, retention or sale of any investment or reinvestment as herein provided or for any loss or diminution of the assets comprising the Account.
- The Holder and his or her successors, executors and administrators shall at all times indemnify and save harmless the Trustee in respect of any taxes, assessments or other charges levied or imposed by any governmental authority upon or in respect of the Account.
- The Trustee shall not be liable for any taxes, assessments or other charges levied or imposed by any governmental authority upon or in respect of the Account or for any loss incurred by the Account, by the Holder or by any beneficiary designated for the purposes of the Account resulting from the Holder ceasing to be a Canadian tax resident.
- The Trustee and the Agent shall be entitled to and shall be fully protected in acting upon any instrument, certificate, notice or other writing believed by the Trustee or the Agent to be genuine and to be signed or presented by the proper person(s). The Trustee and the Agent shall be under no duty to make any investigation or inquiry as to any statement contained in any such writing but shall be entitled to accept the same as conclusive evidence of the truth and accuracy of the statement therein contained.
- When the Account is terminated and the proceeds thereon are distributed, the Trustee shall be released and discharged from any further responsibility or obligation in connection herewith.
- Except as otherwise provided herein, the Trustee shall not be liable for any loss incurred by the Account, by the Holder or by any beneficiary designated for the purposes of the Account unless due to the negligence, willful misconduct or lack of good faith of the Trustee.
18. **PROOF OF AGE:** The statement of the Holder's date of birth on the Application shall constitute a certification by the Holder and an undertaking to furnish such further evidence of proof of age as may be required.
19. **NO ADVANTAGE:** The Holder or a person with whom the Holder does not deal at arm's length may not receive an advantage as that term is defined in subsection 207.01(1) of the Act.

20. **SECURITY FOR A LOAN:** Where the Holder uses his or her interest or right in the Account as security for a loan or other indebtedness, the Holder shall be responsible for ensuring that the terms and conditions of the loan or other indebtedness are terms and conditions that persons dealing at arm's length with each other would have entered into, and it can be reasonably concluded that none of the main purpose for that use is to enable a person, other than the Holder, or a partnership to benefit from the exemption for tax of any amount under the Account.
21. **LOANS:** The trust is prohibited from borrowing money or other property for the purposes of the Account.
22. **REPLACEMENT OF TRUSTEE:** The Trustee, upon giving the Agent at least 30 days' written notice (or immediately if the Agent is for any reason incapable of acting in accordance with this Declaration of Trust), may resign, and the Agent, upon giving the Trustee at least 90 days' written notice (or immediately if the Trustee is for any reason incapable of acting as Trustee hereunder), may remove the Trustee as the trustee of the Account, provided that a successor trustee has been appointed by the Agent in writing. If the Agent fails to designate a successor trustee within 60 days after it has received notice of the Trustee's intended resignation, the Trustee may appoint its successor trustee. Such successor trustee shall, within 90 days of its appointment, give written notice of its appointment to the Holder. A successor trustee shall have the same power, rights and obligations as the Trustee. The Trustee shall execute and deliver to the successor trustee all conveyances, transfers and further assurances as may be necessary or desirable to give effect to the appointment of the successor trustee. Any successor trustee shall be a corporation resident in Canada and authorized under the laws of the province of residence of the Holder indicated in the Application to carry out its duties and responsibilities as trustee under the Account. Subject to the requirements of Canada Revenue Agency, any corporation resulting in the merger, consolidation or amalgamation to which the Trustee is a party or which purchases all or substantially all of the trust business of the Trustee shall be the successor trustee hereunder without the execution of any other instrument or document except notice to the Agent and to the Holder.
23. **ASSIGNMENT BY AGENT:** The Agent may assign its rights and obligations hereunder to any other corporation resident in Canada, approved by the Canada Revenue Agency and any other applicable authority, and authorized to assume and discharge the obligations of the Agent under the Account, provided that such corporation shall execute any agreement which is necessary or advisable for the purpose of assuming such rights and obligations and further provided that no such assignment may be made without prior written consent of the Trustee, which consent may not be unreasonably withheld.
24. **HEIRS, EXECUTORS AND ASSIGNS:** The terms of this Declaration of Trust shall be binding upon the heirs, executor, administrators and assigns of the Holder and upon the respective successors and assigns of the Trustee and Agent.
25. **PROPER LAW:** This Declaration of Trust will be governed by and construed in accordance with the laws of Ontario, the Applicable Tax Legislation and any other laws of Canada, which may be applicable.
26. **ENGLISH LANGUAGE:** The parties hereto have requested that this Declaration of Trust and all related documents be written, and the Account be established, in English. Les parties ont demandé que la déclaration de fiducie et tous documents y afférents soit rédigés, et le compte soit établi, en anglais.

Account Operating Agreement

Introduction and Definitions

I/We for good and valuable consideration, the receipt of which is acknowledged, agree with Manulife Bank that the operation of any and all Accounts which I/we now or hereafter have with Manulife Bank at any of its branches or agencies shall be subject to the following terms and conditions.

When used in this Agreement, the words "I", "me", "mine", "my", "our", "us", "we" mean the Account owner(s). The words "you" "your" "their", "Manulife Bank" and the "Bank" mean Manulife Bank of Canada.

The words "Access Card" mean the Manulife Bank banking access card you have issued to me. The letters "PIN" refer to the Personal Identification Number that you will provide me with and the letters "ABM" refer to the Automated Banking Machine used in connection with the Access Card. The words "Access Number" mean the number provided to me by Manulife Bank for internet and telephone banking purposes. The words "Interac Flash®" refer to the contactless feature on your Access Card that allows you to make Point of Sale purchases from your linked Primary Account. \$US Accounts, Guaranteed Investment Certificates and Term Deposits are not provided Access Cards.

The word "Agreement" means the Account Operating Agreement including the Access Cardholder Agreement, Funds Transfer Agreement and the Overdraft Agreement. The word "Application" refers to any application signed by the Account owners requesting deposit, line of credit, \$US, Guaranteed Investment Certificate or Term Deposit services offered by Manulife Bank. The word "Account" in this Agreement refers to any and all deposit, line of credit, \$US, Guaranteed Investment Certificate or Term Deposit accounts, including Access Cards or Access Numbers, I/we have with Manulife Bank.

A. General Account Terms (applicable to all accounts)

1. Service Charges

Manulife Bank may levy a service charge (the "Service Charges") against my Account for the operation of the Account and may debit the Account from time to time with the amount of such charge. If any of these charges are changed or a new charge is introduced, Manulife Bank will provide me with at least thirty (30) days prior written notice of the change or addition.

2. Bank's Right to Set Off Debts

Notwithstanding section 31(a) (Verification of Account), if I owe you any debt or liability, I agree that you may charge such amount against any positive balance in my Account, in any manner you deem appropriate and without any further notice to me.

3. Account Restriction

I agree that you may restrict access to my Account if you have reason to believe that unauthorized or fraudulent activity is occurring on the account.

4. Joint Accounts

If there are two or more owners, we hereby jointly and severally agree with Manulife Bank and with each other that all monies from time to time deposited to the Account, and interest, may be withdrawn by any one of us or his or her attorney or agent and each of us hereby irrevocably authorizes Manulife Bank from time to time to accept as sufficient direction for and evidence of any amounts withdrawn from the Account, any receipt, cheque or other instrument signed by any one or more of us, his, her or their agents, without any further signature or consent of the other or others of us thereto unless specified otherwise. We further acknowledge that we are jointly and severally liable for all transactions performed in respect of the Account.

Manulife Bank is also hereby authorized to credit the Account with all monies paid to the Manulife Bank for the credit of any one or more of us.

5. Survivorship

If there is more than one owner, and we hold this Account as joint tenants with right of survivorship, if one of the owners dies, the remaining owners will become entitled to the deceased's share in equal portions. This provision does not apply in the Province of Quebec.

Quebec Joint Spouse/Former Spouse Owners

We understand that we can declare to the Bank in writing at any time a specified division of the Account balance in the event of a death and also that it is our responsibility to inform the Bank of any change to our respective share of the banking account. If no declaration is made and one of the owners dies, we understand that the respective share of each owner will correspond to half of the Account balance. This provision is only applicable to Quebec joint owners who are spouses or former spouses. This provision does not apply outside of Quebec and also does not apply to other types of joint ownership in Quebec.

6. Signatures

I acknowledge that the signatures appearing on the Application will be referred to by Manulife Bank for the operation of the Account.

7. Personal Information Statement

In this Statement, "you" and "your" refer to the applicant(s) or co-applicant(s) who is (are) the account holder(s). "We", "us", "our" and "the Bank" refer to The Manulife Bank of Canada and its related affiliates.

Updates to this Statement and further information about our privacy practices are posted to www.manulifebank.ca.

We collect, use, verify and disclose your personal information for identified purposes, and only with your consent, or as permitted or required by law. By signing the application, you give your consent for us to collect, use, and disclose your personal information, as set out in this Personal Information Statement. Any alterations to the consent must be agreed to in writing by the Bank.

What personal information do we collect?

Depending on the product you have applied for, we collect specific personal information about you such as:

- Identifying information such as your name, address, telephone number(s), email address, your date of birth, occupation, driver's licence, passport number or your Social Insurance Number (SIN)
- Information about how you use our products and services, and information about your preferences, demographics, and interests
- Other personal information we may require to administer our business relationship with you

We use fair and lawful means to collect your personal information.

Where do we collect your personal information from?

- Your completed applications and forms
- Other interactions between you and the Bank
- Other sources, such as:
 - Your advisor or authorized representative(s)
 - Third parties with whom we deal in issuing and administering your account now, and in the future
 - Your employer or credit reporting agencies
 - Public sources, such as government agencies, and internet sites

What do we use your personal information for?

We will use your personal information to:

- Help us properly administer the products and services that we provide and to manage our relationship with you
- Confirm your identity and the accuracy of the information you provide
- Evaluate your application, and determine the suitability of our product(s) for you
- Comply with legal and regulatory requirements
- Support and maintain the accuracy and integrity of the credit reporting system
- Understand more about you and how you like to do business with us
- Analyze data to help us make decisions and understand our customers better so we can improve the products and services we provide
- Determine your eligibility for, and provide you with details of, other products or services that may be of interest to you offered by us or our affiliates or select third parties. These could include securities, insurance products, loan and investment products, credit products and reward programs.

Who do we disclose your personal information to?

- Persons, financial institutions and other parties with whom we deal in issuing and administering your account now, and in the future
- Authorized employees, agents and representatives
- Your advisor and any agency which has entered into an agreement with us and has supervisory authority, directly or indirectly, over your advisor, and their employees
- Any person or organization to whom you gave consent
- Other institutions that may have granted you credit, credit bureaus and personal information agents with respect to your credit or financial history
- People who are legally authorized to view your personal information
- Service providers who require this information to perform their services for us (for example, data processing, programming, data storage, market research, printing and distribution services and investigative agencies)

The abovementioned people, organizations and service providers are both within Canada and jurisdictions outside Canada, and would therefore be subject to the laws of those jurisdictions.

Where personal information is provided to our service providers, we require them to protect the information in a manner that is consistent with our privacy policies and practices.

How long do we keep your information?

The longer of:

- the time period required by law and by guidelines set for by the financial services industry, and
- the time period required to administer the products and services we provide.

Withdrawing your consent

You may withdraw your consent for us to use your SIN or Business Number, if applicable, for non-tax administration purposes. You may also withdraw your consent for us to use your personal information to provide you with other service or product offerings, excluding those mailed with your statements.

You may not withdraw your consent for us to collect, use, retain or disclose personal information we need to issue or administer the account unless federal or provincial laws give you this right. If you do so, an account may not be issued and we may treat your withdrawal of consent as a request to terminate the account.

If you wish to withdraw your consent, phone the Bank's customer care centre at 1-877-765-2265, or write to the Privacy Officer at the address below.

Accuracy and Access

You will notify us of any change to your contact information. You have the right to access and verify your personal information maintained in our files, and to request any factually inaccurate personal information be corrected, if appropriate. Much of your information is available to you online by accessing your account via the Internet at <https://client.manulifebank.com/MBCClientUI>. If you have a question, a concern, wish to receive more information about parties who have access to your information or about our privacy policies and procedures, and/or wish to review your personal information in our files or correct any inaccuracies, you may send a written request to:

Manulife Bank of Canada
Privacy Officer
500 King Street N
Waterloo, ON N2J 4C6

Privacy_office_canadian_division@manulife.com

Please note the security of email communication cannot be guaranteed. Do not send us information of a private or confidential nature by email. By contacting us via email you are authorizing us to communicate with you by email.

8. Amendment

Manulife Bank may, from time to time, at its discretion, amend this Agreement by giving me 30 days prior notice in writing. The current version of this Agreement may be obtained at any time at manulifebank.ca or by calling us during regular business hours at 1-877-765-2265.

9. Giving Notice

Any notice, including without limitation, a notice of amendment or any demand or other communication referred to in this Agreement may be forwarded to me by personal delivery, courier, by prepaid ordinary, registered, or certified mail or included in a monthly statement or by email or any other electronic communication mode that the Bank and I agree to use, at my last known address as shown in Manulife Bank's records. I agree that it shall be deemed that I have received the same on the date of delivery, if personally delivered or if delivered by courier or on the fifth (5) business day after mailing by prepaid ordinary, registered, or certified mail, even if I do not actually receive it.

10. Electronic Communication

An electronic communication includes any communication by telephone, facsimile, wire, or e-mail. The Bank will deem any electronic communication received from me or in my name to be duly authorized by me and I authorize the Bank to rely and act upon any such electronic communication. If a facsimile is received, the Bank will act on a signature purporting to be my signature. If I request, the Bank will forward copies of any statements, instruments or other documents by facsimile or other electronic transmission to the number or address provided by me from time to time, even though such electronic communication may not be considered "secure". I will be deemed to have received the electronic communication on the day and time recorded by a fax machine of the Bank or for email, on the day recorded by the server of the Bank for email.

I agree that any records regarding any electronic communication will be admissible in any legal, administrative or other proceeding as if such records were the original written documents. The Bank's records will be conclusive as to the information contained in such electronic communications.

11. Request for Information or Documentation

Manulife Bank may from time to time receive requests to provide information or documentation regarding my account. I agree that I will be responsible for any costs incurred by you in order to comply with any warrants, subpoenas, court orders, Canada Revenue Agency requests for information or other demands that you are required by law to comply with and I authorize you to charge such costs to my Account.

12. Bank's Right to Close the Account

I understand that the Bank may close my Account and cancel this Agreement at any time, with reasonable notice to me. If at the time of closure the Account has a positive balance, the Bank shall deliver a cheque for the balance to me at my last known address, as shown in Manulife Bank's records, (unless you and I agree to a different method of payment). For \$US Accounts, the Bank shall initiate a funds transfer to the Other Financial Institution as shown in Manulife Bank's records for the balance. Thereafter the Bank shall be completely relieved of its obligations and liabilities under this Agreement. I understand that I am not relieved of my obligations and liabilities under this Agreement until I have paid all amounts owed to you, including interest, service charges or costs associated with the Account.

13. Quebec Residents Only:

I acknowledge that I was provided with the French version of this Account Operating Agreement, and have expressly requested that this Account Operating Agreement be drawn up in English. I have expressly requested that all further documents related to my Account and the Account Operating Agreement be drawn up in English exclusively.

14. Complaint Handling Procedures

If I have any questions or concerns about the products, services or the Bank's representatives, I may contact the Bank at: 1-877-765-2265.

If after speaking to Manulife Bank staff the complaint is not resolved to my satisfaction, I may ask to speak with the manager of the department. If I am still dissatisfied with the manager's response, I may ask to have my concerns referred to senior management for an additional review. If after speaking to the staff and management the problem is not resolved to my satisfaction, I may write to:

Client Dispute Resolution Office
Manulife Bank of Canada
500 King Street North
PO BOX 1602 STN WATERLOO
WATERLOO ON N2J 4C6

If I am not fully satisfied with the Client Dispute Resolution Officer's response, I have the following recourse available to me:

The Ombudsman for Banking Services and Investments

The Ombudsman for Banking Services and Investments (OBSI) is part of the Financial Services OmbudsNetwork (FSON), which is a national industry-based dispute resolution system for consumers of financial services. The OBSI deals with concerns about banking and securities investment products and services that have not been resolved through the company's dispute resolution system. Toll free telephone number: 1-888-451-4519 or from Toronto (416) 287-2877.

The Financial Consumer Agency of Canada

The Financial Consumer Agency of Canada (FCAC) supervises federally regulated financial institutions to ensure they comply with federal consumer protection laws.

If my complaint is about a consumer provision, I may contact the FCAC, in writing at:

The Financial Consumer Agency of Canada
427 LAURIER AVENUE WEST, 6th Floor
OTTAWA ON K1R 1B9

By telephone: 1-866-461-3222
FCAC website:

<https://www.canada.ca/en/financial-consumer-agency.html>

Access Card/Access Number Agreement

15. Access Card or Access Number

Manulife Bank will issue either an Access Card or Access Number to primary and secondary Account holders, where applicable, for use as outlined in the Application. Guaranteed Investment Certificate and Term Deposit account holders are only offered Access Numbers; Deposit and Line of Credit account holders are offered Access Cards or Access Numbers. Account access will only be granted to individuals who have signed and returned an Application to Manulife Bank.

16. Security of Access Card, Access Number, PIN and Password

As a client of Manulife Bank, I will be responsible for the use of the Access Card or Access Number. Only I, as the owner of the Account to whom the Access Card or Access Number is issued, may use it. I will not disclose my Personal Identification Number (PIN) and/or password to any other person and I agree to take reasonable steps to ensure that in the event that the Access Card or Access Number is lost or stolen, the finder or thief will not also obtain the PIN and/or password. I authorize the Bank to accept, and I agree to be responsible for, all instructions given using my Access card and/or Access Number, PIN, *Interac* Flash® and password.

17. *Interac* Flash®

Interac Flash® functionality will be activated by conducting a successful PIN transaction at a debit card purchase terminal or ABM.

For information regarding your *Interac* Flash® limits, please refer to the information you received with your Access Card or call Manulife Bank. If you exceed the maximum total contactless spending limit at any given merchant, you will be asked to insert your Access Card and enter your PIN. Upon successful completion of the transaction, your *Interac* Flash® spend limit will be reset.

You can have *Interac* Flash® disabled on your Access Card. To do so, please contact the Manulife Bank Customer Service Center at 1-877-765-2265.

18. Credit Advances

I may use the Access Card or Access Number to access an existing Line of Credit product with Manulife Bank. I am obligated for credit advances obtained by the use of the Access Card or Access Number in accordance with the Line of Credit Agreement.

19. Transaction Verification

Any transaction generated by use of the Access Card or Access Number is not completed until Manulife Bank has verified and processed the transaction in its records according to its usual banking practice, regardless of any receipt produced at the time of transaction. I will verify each transaction upon receipt of my Account statement and notify Manulife Bank in writing of any errors, irregularities or omissions as set out in the section entitled "Verification of Account" below.

20. Liability

Manulife Bank makes no claims or warranties with respect to the equipment or the electronic banking system, and Manulife Bank shall not be liable for any failure or malfunction of the equipment or the system, except as specifically provided by law or by the Canadian Code of Practice for Electronic Transaction Services (the "Code"). I understand that I am liable for all authorized uses of my Access Card or Access Number, for any errors that I make when using my Access Card or Access Number and for any unauthorized use of my Access Card or Access Number to which I contributed. I understand that I contribute to an unauthorized use of my Access Card or Access Number when:

- I fail to notify Manulife Bank as soon as I become aware that my Access Card or Access Number has been lost or stolen,

- I keep a poorly disguised PIN or password in close proximity to my Access Card or Access Number,
- I voluntarily disclose my PIN or password, which includes the use of an easily guessed password such as my name, telephone number, date of birth, social insurance number or sequential series such as "1234", or
- any other circumstances described in the Code.

I agree to exercise safe security practices when using my Access Card or Access Number when accessing Electronic Transaction Services. This includes, but is not limited to, complying with any security measures as may be recommended by my service provider relating to requirements for encryption technology, virus scanning software, a firewall system, anti-spyware software or any similar safeguards to maintain the security of the Electronic Transaction Services.

21. Lost or Stolen Access Cards or Access Numbers

I will notify Manulife Bank immediately by telephone or in writing of the loss, theft or any unauthorized use of the Access Card or Access Number PIN and/or password. I will contact Manulife Bank by telephone at 1-877-765-2265 or in writing at 500 King Street North, 500 M-A, PO BOX 1602 STN WATERLOO, WATERLOO ON N2J 4C6. My liability will cease only when notice of loss, theft or unauthorized use is received by Manulife Bank.

22. Limits and Fees

Manulife Bank has the right to limit the frequency or amounts of withdrawals or to impose fees for Access Cards or Access Numbers or transactions or to change its policies regarding these matters at any time without amending this Agreement, and I authorize Manulife Bank to charge my Account as indicated when the Access Card or Access Number is used.

I also agree to pay and you may debit, without notice, from my Account the transaction charges imposed by another financial institution within or outside of Canada for each transaction for which the Access Card has been used at such other financial institution's ABMs. I understand that I must refer to the other financial institution for the prevailing charges, if any, imposed by that institution for transactions performed at its ABM(s).

23. Termination

The Access Card or Access Number is the property of Manulife Bank, which may revoke, limit, or suspend its use, or issue a new card at any time. The Access Card or Access Number may be retracted automatically at a terminal at any time. I may also cancel this Agreement at any time by notifying Manulife Bank in writing and returning the Access Card cut in half. In that event, any transactions processed prior to the receipt of notice of cancellation shall be covered by this Agreement.

24. Dispute Resolution

In the event of a problem with the Access Card or Access Number transaction I will first attempt to resolve the problem with Manulife Bank. All disputes with merchandise or retail service that is paid for through the Access Card transaction, I will resolve with the retailer concerned.

Any other dispute I have regarding the services provided by this Agreement will normally be resolved within 30 business days after Manulife Bank is notified in writing of the dispute. If a dispute cannot be resolved within this time, then I will follow the complaint handling process as outlined in the section in this Agreement entitled "Complaint Handling Procedures".

B. Terms that Apply to Deposit, \$US and Line of Credit Accounts Only (in addition to the General Account Terms above)

25. \$US Accounts

Notwithstanding anything else in this Agreement, I acknowledge that \$US Accounts do not include certain features and services, including ABM Access Cards or ABM access, cheque writing privileges, overdraft protection, direct deposit, pre-authorized payments or bill payment services and that any and all references to such features and services in this Agreement apply to Canadian dollar deposit accounts only. Without limiting the generality of the preceding sentence, the sections in this Agreement entitled "Overdraft Agreement" and "Stop Payments" do not apply to \$US Accounts.

26. Debits to Account

I agree that Manulife Bank is authorized to debit my Account with every instrument of mine presented for payment at any branch of Manulife Bank and with any instruments which have been cashed, negotiated, or credited to such Account but which have not been honoured together with all charges and expenses properly incurred by Manulife Bank in connection therewith.

I, my heirs, successors, and assigns shall be jointly and severally liable for and will pay to Manulife Bank upon demand, any overdraft, indebtedness, or liability incurred in connection with or arising out of the operation of the Account and Manulife Bank charges for its services of whatever nature and kind on my behalf. Manulife Bank may require thirty (30) days prior notice of withdrawal from the Account.

27. Credits to Account

I understand that I can deposit funds to my Account by mail, direct deposit, electronic transfer, or any other method acceptable to the Bank. The Bank may credit to my Account deposits made by another person on my behalf. All instruments deposited must be payable to the Account owner. I authorize Manulife Bank to endorse in my name any instrument deposited without endorsement. This endorsement will be deemed to be made by me.

28. Interest Rates and Maximum Deposit Amounts

Manulife Bank may change its interest rates from time to time and interest rate changes will be posted on its website and telephone banking system. Current interest rates may be obtained at any time at manulifebank.ca or during regular business hours at 1-877-765-2265. Manulife Bank's posted deposit interest rates are effective for deposits up to a certain maximum amount. Information on maximum deposit amounts is available at manulifebank.ca. Manulife Bank may change its maximum deposit amounts from time to time and any changes to maximum deposit amounts will be posted on its website.

29. Hold Funds Policy

All deposits made to my Account may be subject to a hold. These deposits can be, but are not limited to, a cheque deposited to my Account, an Electronic Funds Transfer or an ABM deposit. If my deposit is subject to a hold, the full amount of the deposit will be credited to my account immediately; however, I will not be able to access the funds being held for any purpose, including to honour any cheques or pre-authorized payments, until the conclusion of the "hold period".

The duration of the hold period will be for the following number of business days:

	Minimum	Maximum
Cheques or Electronic Funds Transfers drawn on another Canadian Financial Institution		
• less than or equal to \$1500.00	2	5
• greater than \$1500.00	2	8

I understand that the maximum hold period may not apply in exceptional circumstances, including but not limited to where (i) Manulife Bank has reasonable grounds to believe there may be illegal, fraudulent or improper activity in relation to an account; (ii) an account has been open for less than 90 days; (iii) the deposited cheque has been endorsed more than once; or (iv) the deposited cheque is considered stale-dated (after six months).

You may also accept deposits from me on a "collection-only" basis, in which case I understand that the funds will not be credited to my Account until you receive payment from the other financial institution.

30. Returned Instruments

If an instrument is returned to you unpaid, I authorize you to reverse the credit (and any interest paid on that credit) to my Account. If the instrument is in a different currency than the currency of the Account, I authorize you to debit my account for any cost or loss associated with the currency exchange on the unpaid instrument.

31. Verification of Account

- a) Statements: I shall notify Manulife Bank in writing of any errors, irregularities or omissions within thirty (30) days of the mailing of a statement and at the expiration of the said thirty (30) days (except as to any errors, irregularities or omissions of which Manulife Bank has been so notified) it shall be conclusively deemed as between Manulife Bank and me that such statement and the amount of the balance shown is correct.
- b) Other Verification: Where a periodic Account statement is not provided to me, I have thirty (30) days following the date on which any debit or credit is posted to the Account by Manulife Bank within which to notify Manulife Bank of any error, irregularity or omission in respect of such posting or the amount thereof; and at the expiration of the said thirty (30) days (except as to any errors, irregularities or omissions of which Manulife Bank has been so notified) it shall be conclusively deemed as between Manulife Bank and me that such posting and the amount is correct.

- c) I understand that I am responsible for all use of my Account, including forgery or material alteration of my cheques, and that Manulife Bank has no responsibility for such use, unless I can show that I took reasonable care to protect my cheques, where applicable, and that I examined my statement and notified Manulife Bank of the unauthorized use of my cheques or Account within the verification timeline outlined above.

32. Stop Payments

I can ask Manulife Bank to stop payment of a cheque or pre-authorized payment drawn on my Account, provided it has not already been paid from my Account. I understand that in order for the Bank to process a stop payment I must provide the exact amount and date of the item, the payee, the full account number on which it is drawn and the cheque number (if applicable). I acknowledge that if the information provided is incorrect, if the payment is final and irrevocable or if I do not give you sufficient time to process my stop payment request, you will not be able to stop the payment. The ability to request stop payments is not a contractual or legal right. I agree that you will not be responsible for any loss that might occur as a result of your failure to process a stop payment.

33. Foreign Currency Transactions

Foreign currency transactions will be converted to Canadian dollars at an exchange rate determined by Manulife Bank or the Bank's third party service provider on a date determined by the Bank and may not be the same date as the service was requested. If a foreign currency transaction is reversed from my Account for any reason, I accept responsibility for any loss or costs associated with the currency exchange and I authorize you to debit such charge from my Account.

34. Dormant Accounts

I understand that my Account will be marked as inactive if no activity (withdrawal, deposit or online transaction, initiated by me) occurs in the Account for a period of one year. Notification will be sent to my last known address, as shown in Manulife Bank's records, in the second, fifth and ninth year of inactivity. The Bank may charge dormant account fees to my Account and if there are insufficient funds to cover such fees, I authorize Manulife Bank to close my Account without notice. If I have not contacted the Bank within ten years from the date that the Account was marked as inactive, the Account will be designated as abandoned. I understand that, in accordance with federal law, if my Account has been designated as abandoned, Manulife Bank will transfer my Account balance to the Bank of Canada and it will be my responsibility to file a claim with the Bank of Canada to obtain the balance.

35. Funds Transfer Pre-Authorized Debit (PAD) Agreement

I authorize the Bank to process funds transfers as provided in the Application, subject to the following terms:

- a) Manulife Bank may debit or credit the Account(s) named in the Application with the Bank and the other accounts (the "Other Account(s)") held by me/us with the named other financial institutions in the Application (the "Other Financial Institution(s)") when transferring funds between them, subject to such limits and conditions as are required by the Bank and by the Other Financial Institution(s).
- b) Authorization is provided for the benefit of the Bank and the Other Financial Institution(s) named on the Application and is provided in consideration of the Bank and the other financial institution agreeing to process funds transfers against my bank account(s), in accordance with the rules of Payments Canada.
- c) In order to authorize the Bank to arrange electronic funds transfers or to vary or cancel an existing authorization, I will contact the Bank by telephone, personal computer or other electronic device as permitted by the Bank. I require a password or code to initiate and authorize such transfers or changes, which I shall provide to the Bank. By using this password or code, and initiating a funds transfer or change, I acknowledge that I am authorizing the Bank to transfer funds between my account(s) and the Other Account(s) at the Other Financial Institution(s), as specified by me or to cancel or vary an authorization as may be applicable.
- d) The funds transfer may be cancelled provided notice is received five (5) business days before the next scheduled funds transfer. A sample cancellation form, or further information on my right to cancel the funds transfer is available from Manulife Bank or by visiting www.payments.ca. Revocation of this authorization does not terminate any contract for goods or services exchanged.

e) I acknowledge that provision and delivery of this Funds Transfer Agreement to the Bank constitutes delivery by me to the Other Financial Institutions. Any delivery of this Funds Transfer Agreement to the Bank constitutes delivery by me. I acknowledge that the Other Financial Institutions are not required to verify that a funds transfer has been issued in accordance with the particulars of this Funds Transfer Agreement including, but not limited to, the amount. I acknowledge that an Other Financial Institution is not required to verify that any purpose of payment for which a funds transfer was issued, which is a debit on an Other Account, has been fulfilled by the Bank as a condition to honouring a funds transfer debit issued or caused to be issued by the Bank on the Other Account.

f) Contact Information:

Manulife Bank of Canada
500 KING STREET NORTH
WATERLOO ON N2J 4C6
Tel: 1-877-765-2265

36. Balance Notification

Manulife Bank will send me an alert by electronic means (such as email or by other electronic means that the Bank may make available) when my account balance falls below \$100 or any other specified threshold amount I request. I understand I can opt out of these alerts at any time.

Overdraft Agreement

37. Authorized Overdraft

I may overdraw my Account up to the amount stipulated in my Application or the amount that Manulife Bank may stipulate by written notice to me from time to time ("Approved Amount"). I may overdraw the Account by cheque or pre-authorized payment or in any other way Manulife Bank allows ("debit(s)"). A joint Account may be overdrawn by any person who has signed the Application as owner or co-owner. Manulife Bank reserves the right to overdraw or exceed my overdraft limit in order to process transactions initiated through my Account or to apply Services Charges on my Account. Should my Account become overdrawn, I agree to pay the overdraft interest at a rate set out in the Service Charge Bulletin or in accordance with this Overdraft Agreement whichever is applicable. I also agree to pay all Service Charges in connection with any overdraft in my Account as set out in the Service Charge Bulletin.

38. Payments

Within 30 days of the end of the month in which the overdraft occurred, I will bring my Account into a positive balance. This will be deemed to have occurred if the Account has a positive balance for 24 hours or more.

39. Offset

Manulife Bank may deduct from any other of my accounts I may have with you the amount of any payment that I am obliged to make to you under this Overdraft Agreement and credit the amount to the Account.

40. Total Balance Due

Manulife Bank may require that I pay the overdraft amount at once, without prior notice or request, if any of the following events take place:

- I failed to pay the overdraft amount when due;
- I gave untrue or incomplete information to Manulife Bank in the Application;
- I failed to perform any obligation under this Overdraft Agreement; or
- I died or became insolvent or bankrupt or took advantage of any law relating to bankruptcy or insolvency or for the relief of debtors.

41. Termination

Manulife Bank may terminate the Overdraft Agreement at any time by giving me written notice. Manulife Bank may terminate the Overdraft Agreement without notice on the occurrence of the events listed under either paragraphs (a) or (b) of "Total Balance Due", in which case I will be considered in default by the mere lapse of time that I had to perform my obligation, or under either paragraphs (c) or (d) of "Total Balance Due" in which case the occurrence of either of the events listed therein will constitute and put me in default. I may terminate this Overdraft Agreement by giving Manulife Bank at least 10 days' prior notice, but termination does not relieve me of any obligations under this Overdraft Agreement until the overdraft amount has been paid to Manulife Bank in full.

42. Who is responsible

Any person who has signed the Application as owner or co-owner is jointly and severally responsible to Manulife Bank for performing all of the obligations under this Overdraft Agreement. Written notice to any one of us is considered to be notice to all of us of the contents of the notice.

C. Terms that Apply to Guaranteed Investment Certificates and Term Deposits Only (in addition to the General Account Terms above)

43. Notice

I understand that all confirmations, certificates and maturity notices will be sent to the investment owner's address. The Bank may forward any notice, amendment, and statement of account or other communication to any one investment owner for the benefit of all investment owners. I agree that a notice to one investment owner is notice to both or all investment owners.

44. Early Redemption

I understand that Guaranteed Investment Certificates cannot be redeemed or any amount withdrawn prior to the maturity date of the investment. Short term deposits are redeemable prior to maturity but will incur a \$25.00 fee and no interest will be paid prior to 30 days. After 30 days, a fee of \$25.00 and an interest discount of 1.25% will apply.

45. Transfer of Investment

I agree that Guaranteed Investment Certificates and Term Deposits are non-transferable and non-assignable.

46. Maturity Instructions

I understand that Manulife Bank will forward a maturity notice to me prior to the maturity date of my account for terms of 30 days or more. The maturity notice will confirm the maturity instructions provided on my original account application. If I wish to change the original maturity instructions, I understand that I must contact the bank prior to the maturity date to provide new maturity instructions. If maturity instructions were not provided on the original application and I do not contact the Bank at least one business day prior to maturity, I understand that the principal and interest amounts will be automatically reinvested for the same term at the current interest rate offered at that time. I understand that I may cancel the automatic reinvestment only by contacting the Bank within 10 business days of the date of the automatic reinvestment.

47. Interest

I acknowledge that the interest rate on my Guaranteed Investment Certificate and Term Deposit varies depending on the term and interest option selected. I understand that the Interest Rate indicated in the Application will apply to my Guaranteed Investment Certificate and Term Deposit only if the Bank receives my payment on or before the Issue Date. If my payment is received by the Bank after the Issue Date, I understand and agree that I will be required to amend the Application with revised Issue and Maturity dates and the current interest rate offered at that time. Interest is calculated on the principal amount of the investment for the number of days in the term on the basis of 365/366 days. Interest will be paid to me based on the interest option selected in the original account application. If I have chosen to have interest paid to me, the Bank will forward the interest payments to me based on the instructions provided on the original account application. If I have chosen to have the interest paid at maturity, the final interest payment will be included with the principal and sent to me on the maturity date of the investment.

Protecting your deposits

Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC) is a federal Crown corporation that protects more than \$1 trillion in deposits. In the rare event a member financial institution faces failure, we step in to ensure you have continuous access to your money. We have a wide range of tools to enable this, including reimbursing depositors directly through deposit insurance coverage. These tools help support the overall stability of Canada’s financial system. Coverage is free and automatic – you don’t have to sign up.

What’s covered?

- Savings and chequing accounts
- Guaranteed Investment Certificates (GICs) and other term deposits
- Foreign Currency Deposits

What’s not covered?

- Mutual funds, stocks, and bonds
- Exchange Traded Funds (ETFs)




Not every financial product you own at your financial institution is eligible for CDIC protection. Visit cdic.ca to learn more.

Add up your coverage!

We protect your deposits with CDIC members for up to \$100,000 in each of these insured categories.



You	+	\$100,000 (in your name alone)	=		Your total protection in each CDIC member
You and another	+	\$100,000 (joint total)			
Your savings in trust*	+	\$100,000 (for each beneficiary)			
Your tax-free savings	+	\$100,000 (TFSA)			
Your retirement savings	+	\$100,000 (RRSP)			
Your retirement income	+	\$100,000 (RRIF)			
Your education savings	+	\$100,000 (RESP)			
Your savings for a person with a disability	+	\$100,000 (RDSP)			

* For more detailed information on how CDIC protects deposits held in trust, please visit cdic.ca.

What happens if a CDIC member fails?

Your money belongs in your hands. CDIC works hard to protect your savings and your access to financial services. If your institution fails, we will provide access to your insured funds (including interest) within days. It’s automatic – we will contact you.

For a list of CDIC members and associated tradenames, visit cdic.ca.

What you can do

- Know what is covered and what is not
- Keep your contact information up-to-date at your financial institution
- Ask your broker or financial advisor about CDIC’s rules for deposits held in trust including keeping up-to-date beneficiary information

Want to know more?

CDIC is a federal Crown corporation, and is fully funded by CDIC members.

Visit our website

cdic.ca

Call us

1-800-461-2342

Follow us:

